



Compte-rendu conseil municipal 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le **12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



2022-100) Intégration au service mutualisé Risques et Résiliences, proposé par la Métropole

Rapporteur : Madame Marie Claude BLIN

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité

- d'approuver la convention type de prestation de service risques et résilience annexée à la présente délibération ;

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-101) Tarifs des concessions funéraires pour l'année 2023

Rapporteur : Madame Josette MUNOZ

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à la majorité des voix et 3 voix contre (Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone) :

D'approuver cette proposition de tarifs 2023 des concessions de cimetières.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-102) Modification du tarif du stationnement payant

Rapporteur : Monsieur Bertrand Spindler

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à la majorité des voix et 7 contre (Mmes et MM. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone, Michèle Girot, Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournel)

- d'abroger la délibération N° 03 du 29 janvier 2018
- de fixer les tarifs de stationnement conformément à la pièce jointe n°1 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- de désigner les rues payantes telles que listées dans la pièce jointe n°2
- de fixer un tarif pour les résidents riverains à 11 € mensuels et 65 € annuels (rues concernées : pièce jointe n°3)
- de fixer un tarif pour les Tronchois non riverains et les petites structures de droit privés (moins de 11 salariés) situées sur la commune représentant moins de 11 salariés à 22 € mensuels et 130 euros annuels

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-103) Ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote du budget principal

Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement énumérés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces crédits seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés dans les tableaux ci-dessous.

Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article	Détail par chapitre	total
	Investissement hors opération	14 000 €
	CHAPITRE 204	5 000 €
204172	Fond de concours	5 000 €
	CHAPITRE 21	9 000 €
21316	travaux et aménagements cimetière	2 000 €
21318	autres bâtiments publics	3 000 €
2184	Mobilier	1 000 €
2188	autres immobilisations	3 000 €
	Investissement par opération	161 250 €
200	SITE CRSSA	54 000 €
300	ESPACES VERTS	0 €
400	EQUIPEMENT ECOLES	20 000 €
21312	travaux sur bâtiments scolaires	20 000 €
500	EQUIPEMENTS SPORTIFS&LOISIRS	20 000 €
21532	Réseaux d'assainissement	2 000 €
21318	travaux sur autres bâtiments	20 000 €
600	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	10 000 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000 €
2183	matériel de bureau et informatique	5 000 €
700	RISQUES NATURELS ET MAJEURS	1 250 €
800	ENERGIE - SECURITE ET ACCES BATIMENT	15 000 €
2135	installations générales, agencement& aménagement construction	15 000 €
900	SIGNALETIQUE	10 000 €
2158	autres installations, matériel et outillage	10 000 €
901	CULTURE	11 000 €
21318	travaux sur autres bâtiments	9 000 €
2188	autres immobilisations	2 000 €
902	SECURITE ET AMENAGEMENT BATIMENT PM	0 €
903	VIE ASSOCIATIVE	0 €
904	EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	20 000 €
2182	Matériel de transport	20 000 €
905	AMENAGMENT GRANDE RUE	0 €
	TOTAL GENERAL	175 250 €

Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le versement, dès janvier 2023, du premier acompte de la subvention 2023 au CCAS pour 355 000€
- Cette subvention sera inscrite en dépenses sur le budget de la commune 2023 à l'article 657362

2022-105) Révision de la grille de participation financière de la collectivité à la prévoyance des agents

Rapporteur : Madame Josette Munoz

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la mise en place de la mise en place de la nouvelle participation financière de la collectivité en matière de prévoyance des agents au sein de la Collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-106) Révision de la grille de participation financière de la collectivité à la complémentaire santé des agents

Rapporteur : Madame Josette Munoz

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la mise en place de la mise en place de la nouvelle participation financière de la collectivité en matière d'assurance santé des agents au sein de la Collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-107) Transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Rapporteur : Madame Josette MUNOZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune décide à l'unanimité :

- de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-108) Transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Rapporteur : Madame Josette MUNOZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune décide à l'unanimité :

- de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-109) Transformation d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet en emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet.

Rapporteur : Madame Josette MUNOZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune décide à l'unanimité :

- de supprimer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet et de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-110) Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet.

Rapporteur : Madame Josette MUNOZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune décide à l'unanimité :

- de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

2022-111) Protocole d'aménagement du temps de travail

Rapporteur : Madame Josette Munoz

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- la mise en place du protocole d'aménagement du temps de travail au sein de la Collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-112) Délibération portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : Madame Josette MUNOZ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

d'instaurer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-113) Convention triennale avec ITINOVA - Maison d'Enfants à Caractère Social L'ÉTOILE DU RACHAIS

Rapporteur : Madame Isabelle Miroglio

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer cette convention triennale de partenariat avec ITINOVA - Maison d'Enfants à Caractère Social L'Etoile du Rachais,
- d'autoriser le maire à signer la convention Chantiers Jeunes avec L'Etoile du Rachais.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-114) Charte du bénévolat et convention d'engagement bénévole

Rapporteur : Madame Isabelle Miroglio

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la charte du bénévolat,
- d'autoriser le maire à signer la convention d'engagement bénévole afférente.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-115) Convention pour l'autorisation d'installation et d'entretien en terrain privé d'ouvrages de protection contre les éboulements rocheux

Rapporteur : Monsieur Bernard Dupré

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Bernard Dupré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention ci-joint annexé,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention avec les propriétaires concernés par l'implantation de cet ouvrage pare blocs sur leur parcelle.

2022-116) Coteau bus : modification de la tarification et du règlement intérieur 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur et les tarifs du Coteau bus

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

2022-117) Révision de la grille de participation à la tarification sociale mise en œuvre par le club d'escalade

Rapporteur : Monsieur Nicolas Retour

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à modifier la grille de participation financière de la commune pour les adhésions au club d'escalade.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-118) Demande de subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation d'une nouvelle école maternelle et de son restaurant

Rapporteur : Monsieur Benoît Callens

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-119) Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réalisation d'une nouvelle école maternelle et de son restaurant

Rapporteur : Monsieur Benoît Callens

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter cette subvention au titre de la DSIL.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

Bertrand Spindler





Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL100_22-DE

Berger
Levrault

délibération

conseil municipal

221212 DEL100
12 décembre 2022

Service Urbanisme

Pages :

Pièce jointe :
Convention de prestation de
service
Risques et Résilience

Télétransmis
en préfecture le :

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Intégration au service mutualisé Risques et Résiliences, proposé par la Métropole

Rapporteur : **Madame Marie Claude BLIN**

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Invitée par Monsieur le Maire, **Madame Marie Claude BLIN**, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose :



La Métropole s'est dotée d'un Pacte de gouvernance affirmant une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

L'offre de mutualisation Risques et Résilience métropolitaine a été développée dans ce cadre sur la base des expériences, des travaux et des actions menées depuis la Stratégie Locale de gestion du Risque d'inondation, entre les communes et la mission Risques métropolitaine.

Elle s'inscrit en complément des obligations réglementaires des communes et de la Métropole en matière de prévention des risques et des catastrophes.

Pour la Métropole, cette offre va au-delà de ses activités dédiées à la planification via les documents d'urbanisme, de manière plus opérationnelle, dans les projets d'aménagement et de développement économique métropolitains. Elle se situe également en complémentarité des récentes obligations en matière de Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS), institué par la loi Matras de renforcement de la sécurité civile adoptée en novembre 2021. Ainsi, l'ensemble des activités proposées ne sont pas imposées par la réglementation et constituent bien un plus vis-à-vis des exigences réglementaires. Ces dernières, pour le PICS, prennent la forme d'activités de recensement des Plans Communaux de Sauvegarde et d'organisation périodiques d'exercice.

L'obligation de gérer la sécurité et la sauvegarde de populations, associées aux pouvoirs de police du maire, demeure inchangée pour les communes (art L 2122-24 CGCT). L'offre de mutualisation constitue, dans ce cadre, un moyen de développer et renforcer les capacités, les outils et les procédures qui restent sous la responsabilité de chaque commune. Les activités qui y sont proposées visent ainsi à renforcer les capacités communales dans le champ des risques et de la crise et ainsi développer une démarche homogène de prise en compte de ces risques.

De même, située en amont de la phase d'autorisation du droit des sols (ADS) et consacrée aux seules opérations d'ensemble complexes d'intérêt communal, l'activité de conseil proposée dans l'offre constitue bien une ressource supplémentaire technique pour les communes, mais ne constitue pas un avis métropolitain « risques » sur les projets qui sont en cours d'instruction ADS.

Elle propose ainsi un appui amont limité aux opérations d'ensemble complexes communales, qui se différencient ainsi des autorisations du droit des sols portant sur des projets individuels. Le maire reste ainsi responsable sur son territoire.

Cette offre de mutualisation portée par la Mission Risque de Grenoble-Alpes Métropole propose des activités structurées autour de la dimension méthodologique, de la création et de l'utilisation d'outils communs :

- Animation du réseau communal « Risques & Résilience » : ateliers thématiques, études de cas, exercices de préparation à la crise pluri communal (programme à construire avec les communes membres) et ce dans un objectif de développement d'une culture et de pratiques communes de coordination et d'intervention.
- Mise à disposition et actualisation des nouvelles connaissances Risques/Vulnérabilité : DATA-cartographie, indicateurs, diagnostics risques territoriaux pour alimenter et actualiser les DICRIM, les réunions publiques et projets communaux, ...
- Amélioration des capacités de sauvegarde communales : développement / transmission / appropriation de nouvelles méthodologies pour renforcer, homogénéiser les Plans Communaux de Sauvegarde.
- Production et suivi d'outils de gestion tel que l'application cartographique d'aide la gestion de crise dont l'objectif est de proposer de l'aide à la décision en matière de gestion de crise communale, mais aussi de proposer un outil de capitalisation des retours d'expérience.
- Mise à disposition de conseils et d'expertises techniques en amont des opérations d'ensemble avec enjeu communal (bâtiments collectifs, immeubles, lotissements, équipements et infrastructures publics communaux, opération d'ensemble, destinations sensibles tels que les établissements de gestion de crise, sanitaire et social ou d'enseignement...). Il s'agit d'une activité de conseil « amont » pour les opérations complexes. Il ne s'agit pas d'une activité de pré-instruction des autorisations du droit des sols et elle ne porte pas sur les projets individuels.

L'offre de mutualisation, fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération, est à considérer sous la forme d'un collectif de travail en réseau animé par la Mission Risque métropolitaine. Elle entend, par son ambition et son contenu, traduire et renforcer la SLGRI approuvée en 2017, permettant un urbanisme résilient au bénéfice de la sécurité.

Le coût de la prestation, prend la forme d'une cotisation annuelle pour les communes La quote-part à financer par la commune de LA TRONCHE a été fixée à 385 € /an.

La mutualisation débutera le 1er janvier 2023.

Le présente délibération a été présentée en commission d'urbanisme réunie le 30 novembre 2022.

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 3 février 2017 approuvant la stratégie de résilience métropolitaine ;

Vu la convention de prestation de service risques et résilience Réseau et Actions de développement des capacités de résilience proposée aux communes membres de Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention type de prestation de service risques et résilience annexée à la présente délibération ;

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RISQUES & RESILIENCE

Réseau et Actions de développement des capacités de résilience des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole

ENTRE :

- Grenoble-Alpes Métropole, représentée par son président en exercice, Monsieur Christophe FERRARI, habilité par délibération du Conseil métropolitain du XXX, ci-après dénommé « la Métropole »,

D'une part,

- la Commune de, représentée par le Maire Madame, Monsieur dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le débat en Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 sur le Pacte de gouvernance a affirmé une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres. Les objectifs poursuivis sont de :

- bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- réaliser des économies d'échelle partagées

Une démarche de constitution d'une Offre de mutualisation, actualisée annuellement, a été engagée en 2021. Dans ce cadre, la mutualisation Risques & Résilience métropolitaine a été développée à l'issue d'un travail entre les communes et les services métropolitains.

Cette offre de mutualisation s'inscrit en complément des obligations réglementaires des communes et de la Métropole en matière de prévention des risques et des catastrophes. Pour la Métropole, cette offre va au-delà de ses activités dédiées à la planification via les documents d'urbanisme, mais aussi de manière plus opérationnelle : dans les projets d'aménagement et de développement économique métropolitains. Elle se situe également en complémentarité des récentes obligations en matière de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), institué par la loi Matras de renforcement de la sécurité civile adoptée en novembre 2021. Ainsi, l'ensemble des activités proposées ne sont pas imposées par la réglementation et constituent bien un plus vis-à-vis des exigences réglementaires. Ces dernières, pour le PICS, prennent la forme d'activités de recensement des Plans Communaux de Sauvegarde et d'organisation périodiques d'exercice.

L'obligation de gérer la sécurité et la sauvegarde de populations, associées aux pouvoirs de police du maire, demeure inchangée pour les communes (art L 2122-24 CGCT). L'offre de mutualisation constitue, dans ce cadre, un moyen de développer et renforcer les capacités, les outils et les procédures qui restent sous la responsabilité de chaque commune. Les activités qui y sont proposées visent ainsi à développer les capacités communales dans le champ des risques et de la crise et ainsi développer une démarche homogène de prise en compte de ces risques.

De même, située en amont de la phase d'autorisation du droit des sols (ADS) et consacrée aux seules opérations d'ensemble complexes d'intérêt communal, l'activité de conseil proposée dans l'offre constitue bien une ressource supplémentaire technique pour les communes, mais ne constitue pas un avis métropolitain « risques » sur les projets qui sont en cours d'instruction ADS.

Elle propose ainsi un appui amont limité aux opérations d'ensemble complexes communales, qui se différencie ainsi des autorisations du droit des sols portant sur des projets individuels. Le maire reste ainsi responsable sur son territoire.

L'adhésion à cette offre pour les communes doit permettre de fédérer le bloc communal au sein d'une démarche collective intra et intercommunale qui répond aux besoins de monter en compétence et de recherche de synergie efficace.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune adhère et participe à l'offre de mutualisation Risques & Résilience métropolitaine et de préciser le contenu de cette offre de mutualisation.

Il est précisé qu'une convention d'utilisation de l'Application Cartographique D'aide la gestion de Crise (ACDC) pour l'usage opérationnel de l'outil, devra être établie en accompagnement de la présente convention, afin de préciser les conditions de mise à disposition et d'utilisation de l'application cartographique par les services communaux dédiés aux problématiques associées au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

L'offre de mutualisation, objet de la présente convention est à considérer comme une dynamique de travail au sein du bloc communal animé par la Mission Risque métropolitaine. Les activités qui y sont proposées visent avant tout à développer les capacités communales dans le champ des risques et de la crise et ainsi développer une démarche homogène intercommunale.

Il s'agit donc de fédérer davantage le bloc communal autour de démarches collectives qui répondent aux besoins de monter en compétence et de recherche de synergie efficace intra communale et intercommunale.

Cette offre de mutualisation portée par la Mission Risque de Grenoble-Alpes Métropole propose des activités structurées autour de la dimension méthodologique, de la création et de l'utilisation d'outils communs :

- Animation du réseau communal « Risques & Résilience »: ateliers thématiques, études de cas, exercices de préparation à la crise pluri communal (programme à construire avec les communes membres) et ce dans un objectif de développement d'une culture et de pratiques communes de coordination et d'intervention.
- Mise à disposition et actualisation des nouvelles connaissances Risques/Vulnérabilité : DATA-cartographie, indicateurs, diagnostics risques territoriaux pour alimenter et actualiser les DICRIM, les réunions publiques et projets communaux,...
- Amélioration des capacités de sauvegarde communales : développement / transmission / appropriation de nouvelles méthodologies pour renforcer, homogénéiser les Plans Communaux de Sauvegarde.
- Production et suivi d'outils de gestion tel que l'application cartographique d'aide la gestion de crise dont l'objectif est de proposer de l'aide à la décision en matière de gestion de crise communale, mais aussi de proposer un outil de capitalisation des retours d'expérience.
- Mise à disposition de conseils et d'expertises techniques en amont des opérations d'ensemble avec enjeu communal (bâtiments collectifs, immeubles, lotissements, équipements et infrastructures publics communaux, opération d'ensemble, destinations sensibles tels que les établissements de gestion de crise, sanitaire et social ou d'enseignement...). Il s'agit d'une activité de conseil « amont » pour les opérations complexes. Il ne s'agit pas d'une activité de pré-instruction des autorisations du droit des sols et elle ne porte pas sur les projets individuels.

ARTICLE 3 : MISSIONS INCOMBANT A LA COMMUNE ET A LA METROPOLE

La commune adhère à l'offre proposée et participe aux activités qui sont déployées et assurées par Grenoble Alpes Métropole

Pour la Métropole, l'offre de mutualisation ici présentée et proposée se place en complémentarité des obligations sur la bonne prise en compte des risques dans la planification via les documents d'urbanismes, mais aussi de manière plus opérationnelle : dans les projets d'aménagement et de développement économique métropolitains. Elle se situe également en complémentarité des récentes obligations en matière de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), instituée par la loi Matras de renforcement de la sécurité civile adoptée en novembre 2021. Ainsi, l'ensemble des activités proposées ne sont pas imposées par la réglementation et constituent bien un plus vis-à-vis des exigences réglementaires qui, pour le PICS, sont une activité de recensement des PCS et d'organisation périodiques d'exercice. L'offre entend, par son ambition et son contenu, aller bien au-delà de la réglementation et ce au service de la résilience du territoire et la sécurité des citoyens.

3.2 Participation de la commune

La commune :

- Désigne un représentant qui sera l'interlocuteur de la commune pour la Mission Risque métropolitaine ;
- S'engage à participer activement aux activités collectives et partenariales du réseau ;
- S'engage à participer activement aux exercices qui pourraient se dérouler sur son territoire ou à suivre les exercices réalisés sur d'autres communes du réseau ;
- S'engage dans le développement, mais aussi et surtout dans l'appropriation des méthodologies et des outils proposées au sein de l'offre de Mutualisation ;
- S'engage à respecter les conditions d'utilisation des outils et données développées au sein de l'offre.

3.3 Participation de la Métropole

La Métropole :

- Met à disposition des communes adhérentes : l'expertise, les connaissances, les méthodologies et les outils (sous convention) développés par sa Mission Risque.
- S'engage à animer activement le réseau en co-définissant avec les communes, les contenus thématiques des activités sur la base de leurs besoins en lien avec les enjeux intercommunaux.

ARTICLE 4 : COÛT DE LA PRESTATION

Le coût de la prestation a été déterminé, sur la base de l'année 2021 :

- au prorata des ETP concernés : les dépenses de personnel (masse salariale brute chargée), les charges additionnelles de structure et les charges liées à l'environnement de travail des agents. ;
- déduction faite des subventions obtenues par la Métropole dans le cadre de la programmation européenne FEDER, représentant un financement de 80% des coûts.

Il est précisé que le coût des études susceptibles d'alimenter l'offre de mutualisation n'est pas facturé et est pris en charge par la Métropole puisque ces études sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ont vocation à alimenter la démarche intercommunale.

La quote-part à financer par les communes représente donc 20% du coût de la prestation, sous la forme d'une cotisation annuelle.

Moyens et quotités dédiés à la prestation :

Fonction	Quotité dédiée à l'offre de mutualisation
Responsable Mission risque	20%
Chargé de mission Risques /Résilience	40%
Géomaticien Risques	70%
Assistant Mission risque	50%

Répartition des coûts :

Le coût total de la mutualisation s'élève à 110 300 €/an : après déduction des subventions de 80%, le reste à charge est de 22 000€/an.

Ce reste à charge est réparti sur les 49 communes en fonction du critère démographique communal.

La progressivité de la cotisation tient donc compte de ce critère démographique, qui reflète une partie de la vulnérabilité de la commune (enjeux de gestion de crise notamment). Compte tenu de la forte disparité des valeurs et de l'écart démographique entre les communes (80 à 160 000 habitants), les cotisations sont réparties également par tranches démographiques (de 80 à 1 000 / 1 400 à 3 100 / 3 100 à 6 000 / 6 000 à 9 000 / 10 000 à 13 000 / 16 000 à 23 000 / 37 000 à 38 000 / 40 000 et plus).

Le détail des cotisations par commune, calculé pour l'année 2023 sur 49 communes est présenté dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	POPULATION	Cotisation/an (€)
Grenoble	160625	6066
Saint-Martin-d'Hères	38755	1444
Échirolles	37051	1444
Fontaine	22790	963
Meylan	17528	963
Saint-Égrève	16094	963
Seyssinet-Pariset	12171	481
Sassenage	11577	481
Le Pont-de-Claix	10498	481
Eybens	10302	481
Vif	8656	385
Varces-Allières-et-Risset	8417	385
Claix	8129	385
Seyssins	7791	385
Vizille	7534	385
Gières	6861	385
Domène	6815	385
La Tronche	6737	385
Saint-Martin-le-Vinoux	5839	289
Corenc	4140	289
Vaulnaveys-le-Haut	3927	289
Jarrie	3814	289
Champ-sur-Drac	3041	193
Le Fontanil-Cornillon	2749	193
Brié-et-Angonnes	2598	193
Saint-Georges-de-Commiers	2306	193
Noyarey	2299	193
Saint-Paul-de-Varces	2211	193
Poisat	2196	193
Le Gua	1804	193
Veurey-Voroize	1464	193
Herbeys	1464	193
Vaulnaveys-le-Bas	1464	193
Champagnier	1464	193
Notre-Dame-de-Mésage	1464	193
Le Sappey-en-Chartreuse	1464	193
Séchilienne	1464	193
Quaix-en-Chartreuse	925	96
Murianette	893	96
Saint-Pierre-de-Mésage	770	96
Venon	745	96

Bresson	699	96
Notre-Dame-de-Commiers	524	96
Proveysieux	516	96
Miribel-Lanchâtre	441	96
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	437	96
Montchaboud	348	96
Sarceñas	197	96
Mont-Saint-Martin	83	48

ARTICLE 5 : AUTORITE FONCTIONNELLE

Le Président de la Métropole adresse directement au service métropolitain en charge de la prestation toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le Maire demeure l'autorité compétente en matière de sécurité et de sauvegardes des populations au titre des pouvoirs de police administratives. Il est aussi responsable en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. L'activité du réseau ne modifie en rien ces régimes de responsabilités. Le déploiement, la mobilisation et l'utilisation des connaissances, méthodes et outils, développés au sein du réseau, au niveau des communes est sous leur entière responsabilité et ce conformément aux dispositions règlementaires en vigueur. En termes de responsabilité, les méthodes et outils développés dans le réseau relèvent du champ de l'aide à la décision. La-dite décision en situation de crise ou de gestion du risque reste sous l'entière responsabilité des acteurs qui en ont la charge.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Toutes les connaissances produites dans les outils d'aide cartographiques sont mises à disposition des adhérents à l'offre de mutualisation. Ces connaissances nouvelles ont été développées à partir de données publiques, néanmoins elles sont le fruit d'un travail spécifique d'homogénéisation, de vérification et de croisement des données réalisé par la Métropole. Leur utilisation et leur partage est donc soumis à des conventions. Une convention spécifique a été établie pour l'utilisation l'Application Cartographique D'aide la gestion de Crise (ACDC). Cette convention précise ainsi l'usage et les limites d'usages des données.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 : MODIFICATION OU RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée au terme d'un délai d'un an suivant son entrée en vigueur, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Durant cette période, les deux parties restent soumises aux différents termes définis précédemment. L'Arrêt des activités se fera donc lorsque la convention sera purgée du délai de préavis.

La présente convention pourra être également modifiée par avenant si nécessaire, moyennant accord des parties.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Grenoble compétent pour en connaître, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable aux différents qui les oppose.

Fait à Grenoble, le

Pour Grenoble-Alpes Métropole
Le Président

Pour la Commune
Le. La Maire

Christophe Ferrari



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL101_22-DE

Berger
Levrault

délibération

conseil municipal

221212 DEL101
12 DECEMBRE 2022

Service Population

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournal.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournal), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Tarifs des concessions funéraires pour l'année 2023

Rapporteur : **Madame Josette MUNOZ**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Josette MUNOZ, conseillère municipal déléguée aux ressources humaines et à l'état civil, expose à l'assemblée :

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Chaque année, le Conseil municipal fixe les nouveaux tarifs de vente des concessions des cimetières Tronchois. Considérant la volonté de rapprocher le montant des concessions en pleine terre vis-à-vis de celui des colombariums,

Considérant la volonté d'effectuer ce rattrapage de façon progressive,

Pour 2023, il vous est proposé d'augmenter les tarifs des concessions funéraires au secteur traditionnel. Les chiffres étant arrondis à l'euro supérieur.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2023 seraient les suivants :

1. Secteur traditionnel :

	Tarifs 2022	Variation	Tarifs 2023
Place de 15 ans (2,5 m ²)	303 €	+ 9,9 %	333 €
Place de 30 ans (2,5 m ²)	659 €	+ 7,6 %	709 €
Place de 50 ans (2,5 m ²)	1 217 €	+ 8,7 %	1 323 €

2. Site cinéraire :

Case de columbarium 15 ans	363 €	0 %	363 €
Case columbarium 30 ans	735 €	0 %	735 €
Dispersion au jardin du souvenir	Gratuite	0 %	Gratuite

Je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir adopter les tarifs de vente de concessions funéraires, tels que proposés ci-dessus.

- Vu l'avis de la commission Ressource en date du 29 novembre 2022,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à la majorité des voix et 3 voix contre (Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone)

D'approuver cette proposition de tarifs 2023 des concessions de cimetières.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL102_22-DE



délibération

conseil municipal

221212 DEL102
12 DECEMBRE 2022

Direction Générale

Pages :

Pièce jointe : 3

- Tarifs stationnement payant
- Listing des rues payantes
- Liste des voiries pour tarif riverains

Télétransmis
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Modification du tarif du stationnement payant

Rapporteur : **Bertrand Spindler**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

En 2017, dans le cadre du développement urbain de la commune et en lien avec Grenoble-Alpes Métropole, deux études de stationnement ont été menées sur le secteur du CHU, du projet du cadran solaire et du quartier de L'île verte à Grenoble. Leurs conclusions sont identiques et font le constat d'une saturation du secteur et à un nombre de places de stationnement inférieure à la demande (parking en ouvrage, parking sur voirie).

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Ainsi en collaboration avec les services municipaux, ceux de l'université et du CHU, un plan d'action a été proposé par Grenoble-Alpes métropole au titre de sa compétence en matière de mobilité. L'ensemble des parkings dédiés aux étudiants et salariés de l'université et du CHU ont été barriérés. Il s'agit de leur domaine et leur propriété.

Afin de limiter les effets de bords, comme le stationnement de longue et très longue durée, pour faciliter la rotation des véhicules et améliorer la fluidité des flux de circulation, il avait été décidé de passer en zone payante l'ensemble des voiries situées autour du CHU.

Afin de ne pas pénaliser les riverains des voiries en stationnement payant, directement impactés, il avait été proposé un tarif résident de 10 € mensuel ou 60€ annuel aux habitants des rues en stationnement payant.

Afin de limiter l'impact sur l'ensemble des habitants de La Tronche, tous les Tronchois, non-résidents des rues en stationnement payant, pouvaient également bénéficier d'un tarif Tronchois, fixé à 20 € mensuel ou 120 € annuels.

Enfin afin de limiter l'impact sur les petites structures de droit privé il avait été décidé que ces structures de moins de 11 salariés pourraient bénéficier du tarifs Tronchois non-résident.

L'ensemble de ces décisions avaient fait l'objet de délibération en conseil municipal en octobre 2017 et janvier 2018.

Il est précisé que l'ensemble de la commune n'avait qu'une seule zone de stationnement, dite verte, en cohérence avec les dénominations classiques du stationnement payant.

Le stationnement sur l'ensemble de la zone verte est payant de 9h à 12h et de 14h à 18h, et du lundi au samedi inclus.

Une période de gratuité peut être fixée chaque année par arrêté du Maire notamment sur les périodes de vacances scolaires estivales.

Après 5 ans de mise en place de cette extension de la zone payante, il a été constaté une diminution forte de l'occupation des places de stationnement, la rotation est désormais assurée, il est possible de trouver de la place quand tous les parkings étaient saturés. Les Tronchois ont un impact limité à travers la mise en place de tarifs riverains préférentiels.

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût du service et notamment l'évolution du coût humain et de la maintenance des horodateurs, il est décidé d'augmenter l'ensemble des tarifs d'occupation du domaine public liés au stationnement.

La zone de stationnement payant reste inchangée, les rues permettant d'accéder au tarif résident ou aux tarifs Tronchois non-résidents /petite structure de droit privé reste inchangées

Vu l'avis de la commission Travaux, sécurité, environnement du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à la majorité des voix et 7 contre (Mmes et MM. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone, Michèle Girot Isabelle Broise, Jean-François Redon, Edouard Ytournel)

- d'abroger la délibération N° 03 du 29 janvier 2018
- de fixer les tarifs de stationnement conformément à la pièce jointe n°1 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- de désigner les rues payantes telles que listées dans la pièce jointe n°2
- de fixer un tarif pour les résidents riverains à 11 € mensuels et 65 € annuels (rues concernées : pièce jointe n°3)
- de fixer un tarif pour les Tronchois non riverains et les petites structures de droit privés (moins de 11 salariés) situées sur la commune représentant moins de 11 salariés à 22 € mensuels et 130 euros annuels

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL102_22-DE



Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Pièce jointe n°1 à la délibération N°XX du 12 décembre 2022

Tarification du stationnement payant à partir du 1^{er} janvier 2023

Tarification du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Zone verte unique

Durée	Tarif	Durée	Tarif	Durée	Tarif	Durée	Tarif
0h20	0,5 €	2h04	3,3 €	4h12	6,1 €	6h48	8,8 €
0h24	0,6 €	2h08	3,4 €	4h18	6,2 €	6h54	8,9 €
0h28	0,7 €	2h12	3,5 €	4h24	6,3 €	7h	9,0 €
0h32	0,9 €	2h16	3,6 €	4h30	6,4 €	7h02	10,5
0h36	1,0 €	2h20	3,7 €	4h36	6,5 €	7h04	12
0h40	1,1 €	2h24	3,8 €	4h42	6,6 €	7h06	13
0h44	1,2 €	2h28	3,9 €	4h48	6,7 €	7h08	14,5
0h48	1,3 €	2h32	4,1 €	4h54	6,8 €	7h10	16
0h52	1,4 €	2h36	4,2 €	5h00	6,9 €	7h12	17,5
0h56	1,5 €	2h40	4,3 €	5h06	7,0 €	7h14	19
1h	1,6 €	2h44	4,4 €	5h12	7,1 €	7h15	20
1h04	1,7 €	2h48	4,5 €	5h18	7,2 €	7h16	21
1h08	1,8 €	2h52	4,6 €	5h24	7,3 €	7h17	22
1h12	1,9 €	2h56	4,7 €	5h30	7,4 €	7h18	23
1h16	2,0 €	3h00	4,8 €	5h36	7,5 €	7h19	24
1h20	2,2 €	3h06	4,9 €	5h42	7,6 €	7h20	25
1h24	2,3 €	3h12	5,0 €	5h48	7,7 €	7h21	26
1h28	2,4 €	3h18	5,1 €	5h54	7,8 €	7h22	27
1h32	2,5 €	3h24	5,2 €	6h00	7,9 €	7h23	28
1h36	2,6 €	3h30	5,3 €	6h06	8,1 €	7h24	29
1h40	2,7 €	3h36	5,4 €	6h12	8,2 €	7h25	30
1h44	2,8 €	3h42	5,5 €	6h18	8,3 €	7h26	31
1h48	2,9 €	3h48	5,6 €	6h24	8,4 €	7h27	32
1h52	3,0 €	3h54	5,7 €	6h30	8,5 €	7h28	33
1h56	3,1 €	4h00	5,8 €	6h36	8,6 €	7h29	34
2h	3,2 €	4h06	5,9 €	6h42	8,7 €	7h30	35



Pièce jointe n°2 à la délibération n°XX du 12 décembre 2022

la zone de stationnement payant à La Tronche

Applicable au 1^{er} janvier 2023

L'ensemble des stationnements sur voirie suivants seront payants et devront faire l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public aux horaires fixées dans la délibération.

- Quai Yermoloff en totalité
- Boulevard de La Chantourne. Du Chemin Fortuné Ferrini au croisement avec l'avenue des grands Sablons
- Avenue des Grands sablons. Du Boulevard de la Chantourne au chemin des Grenouilles
- Avenue de l'Obiou en totalité ainsi que le parking en son extrémité
- Chemin des Grenouilles
- Chemin Duhamel : à partir du parc Marie Volait jusqu'au chemin des Grenouilles
- Avenue des Maquis du Grésivaudan. Du chemin Eymard Duvernay au n° 22 de l'avenue des Maquis (côté pair uniquement)
- Chemin de L'agnelas, de l'avenue des Maquis du Grésivaudan jusqu'au croisement avec le chemin de La Pallud
- Chemin de Saint Ferjus
- Chemin Eymard Duvernay
- Place de l'Eglise ainsi que le parking attenant qui est parallèle au début du chemin Jules Rey
- Chemin de La Pallud
- Chemin de l'église du chemin Sylvian Cottin à la Place de l'Eglise
- Grand rue : à partir du 117 grande rue côté pair (sens montant) et côté impair au-delà des places situées le long du parc de la poste (sens montant)
- Parc de la poste



Pièce jointe n°3 à la délibération n°XX du 12 décembre 2022

Liste des voiries dont les habitants bénéficient du tarif riverain à 11 € mensuel ou 65 € annuel

Applicable au 1^{er} janvier 2023

- Quai Charpenay
- Quai Yermoloff
- Grande rue : Côté Pair : de l'entrée de Ville Petite tronche au 93 grande rue et côté impair : de l'entrée de Ville Petite tronche au 80 grande rue
- Square de la Poste
- Chemin des Marronniers
- Boulevard de La Chantourne. Du Chemin Fortuné Ferrini au croisement avec l'avenue des grands Sablons
- Avenue des Grands sablons. Du Boulevard de la Chantourne au chemin des Grenouilles
- Avenue de l'Obiou
- Chemin des Grenouilles
- Chemin Duhamel à partir du parc Marie Volait (en direction du Chemin des Grenouilles)
- Avenue des Maquis du Grésivaudan : du croisement chemin Eymard Duvernay au 22 avenue des Maquis du Grésivaudan
- Chemin de L'agnelas
- Jules Rey
- Chemin Eymard Duvernay
- Place de l'Eglise
- Chemin de La Pallud
- Chemin de l'église : du chemin Sylvian Cottin à la place de l'église



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL103_22-DE

Berger
Levrault

délibération conseil municipal

221212 DEL103

12 DECEMBRE 2022

Pôle Ressources -
Finances

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, le **12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournal.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournal), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote du budget principal

Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Invité par monsieur Le Maire, monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances,

Explique qu'il convient que le conseil municipal délibère en faveur de l'ouverture de crédits à la section d'investissement, dans la limite du quart de ceux prévus au budget primitif de l'exercice précédent, afin de répondre aux obligations de la commune et aux dépenses engagées avant le vote du budget de l'année en cours.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Sur l'exposé de monsieur Pierre Despres ;

Vu l'article L1612-1 du CGCT

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement énumérés ci-dessous à compter du 1er janvier 2023. Ces crédits seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés dans les tableaux ci-dessous.

Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article	Détail par chapitre	total
	Investissement hors opération	14 000 €
	CHAPITRE 204	5 000 €
204172	Fond de concours	5 000 €
	CHAPITRE 21	9 000 €
21316	travaux et aménagements cimetièrè	2 000 €
21318	autres bâtiments publics	3 000 €
2184	Mobilier	1 000 €
2188	autres immobilisations	3 000 €
	Investissement par opération	161 250 €
200	SITE CRSSA	54 000 €
300	ESPACES VERTS	0 €
400	EQUIPEMENT ECOLES	20 000 €
21312	travaux sur bâtiments scolaires	20 000 €
500	EQUIPEMENTS SPORTIFS&LOISIRS	20 000 €
21532	Réseaux d'assainissement	2 000 €
21318	travaux sur autres bâtiments	20 000 €
600	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	10 000 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000 €
2183	matériel de bureau et informatique	5 000 €
700	RISQUES NATURELS ET MAJEURS	1 250 €
800	ENERGIE - SECURITE ET ACCES BATIMENT	15 000 €
2135	installations générales, agencement& aménagement construction	15 000 €
900	SIGNALETIQUE	10 000 €
2158	autres installations, matériel et outillage	10 000 €
901	CULTURE	11 000 €
21318	travaux sur autres bâtiments	9 000 €
2188	autres immobilisations	2 000 €
902	SECURITE ET AMENAGEMENT BATIMENT PM	0 €
903	VIE ASSOCIATIVE	0 €
904	EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	20 000 €



2182	Matériel de transport	20 000 €
905	AMENAGEMENT GRANDE RUE	0 €
	TOTAL GENERAL	175 250 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL104_22-DE

Berger
Levrault

délibération

conseil municipal

221212 DEL104
12 DECEMBRE 2022

Pôle Ressources -
Finances

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Versement d'un acompte sur subvention au CCAS en janvier 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Invité par monsieur Le Maire, monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances,

Explique qu'il convient que le conseil municipal délibère en faveur du versement d'une partie de la subvention au CCAS dès le mois de janvier 2023 afin de parer un manque de trésorerie en début d'année.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



En effet, il y a un décalage entre l'inscription des crédits de recettes et leur recouvrement.

Il est proposé de verser le premier acompte de 355 000€ qui correspond à une partie de la subvention annuelle versée obligatoirement au CCAS pour son fonctionnement.

Sur l'exposé de monsieur Pierre Despres ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le versement, dès janvier 2023, du premier acompte de la subvention 2023 au CCAS pour 355 000€
- Cette subvention sera inscrite en dépenses sur le budget de la commune 2023 à l'article 657362

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL105_22-DE

Berger
Levrault

délibération

conseil municipal

221212 DEL105
12 DECEMBRE 2022

Service Ressources
humaines

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Révision de la grille de participation financière de la collectivité à la prévoyance des agents

Rapporteur : **Josette Munoz**

Invitée par Monsieur le maire, Madame Munoz, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à l'état civil, expose à l'assemblée :

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale de leurs agents,

Vu l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut

Vu la délibération du 26 novembre 2012 relative à la participation de la collectivité à la complémentaire santé,

Vu l'avis du Comité Technique du 05 décembre 2022

Vu l'avis de la Commission Ressources du 29 novembre 2022

Le décret du 8 novembre 2011 donne la possibilité aux collectivités territoriales de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents.

L'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit une participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (Protection Sociale Complémentaire) de leurs agents publics dès 2025.

Par une délibération du 26 novembre 2012 la commune avait institué une participation financière à l'assurance maintien de salaire des agents dite « prévoyance ».

L'assurance prévoyance maintient en partie la rémunération des agents en cas d'arrêt de travail pour raison de santé supérieur à 3 mois au cours des douze derniers mois.

Cette assurance est essentielle pour protéger les agents de la précarité.

Afin d'inciter les agents à souscrire cette assurance et à mieux se couvrir, la commune avait décidé par une délibération du 12 décembre 2016 de réviser cette participation financière en fonction des indices de rémunération des agents.

En 2022 les grilles de rémunération ont évolué et les indices retenus dans la précédente délibération n'existent plus. Le principe validé en 2016 de participation progressif par tranche n'est pas remis en question mais réactualiser en fonction de l'évolution des indices de rémunération. La participation proposée est la suivante :

- Indice 352-374 : 15 €
- Indice 375-424 : 14€
- Indice 424-514 : 13 €
- Indice > 514 : 12€

Le système de labellisation est maintenu. L'agent devra fournir une attestation d'adhésion justifiant la labellisation de l'assurance.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la mise en place de la mise en place de la nouvelle participation financière de la collectivité en matière de prévoyance des agents au sein de la Collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL106_22-DE



délibération

conseil municipal

221212 DEL106
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Service Ressources
humaines

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Révision de la grille de participation financière de la collectivité à la complémentaire santé des agents

Rapporteur : **Josette Munoz**

Invitée par Monsieur le maire, Madame Munoz, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à l'état civil, expose à l'assemblée :

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale de leurs agents,

Vu l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut

Vu la délibération du 16 septembre 2013 relative à la participation de la collectivité à la complémentaire santé,

Vu l'avis du Comité Technique du 05 décembre 2022

Vu l'avis de la Commission Ressources du 29 novembre 2022

Le décret du 8 novembre 2011 donne la possibilité aux collectivités territoriales de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents.

L'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit une participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (Protection Sociale Complémentaire) de leurs agents publics dès 2025.

Par une délibération du 16 septembre 2013 la commune avait institué une participation financière à l'assurance santé complémentaire des agents.

Afin d'inciter les agents à souscrire cette assurance et à mieux se couvrir, la commune avait décidé par une délibération du 12 décembre 2016 de réviser cette participation financière en fonction des indices de rémunération des agents.

En 2022 les grilles de rémunération ont évolué et les indices retenus dans la précédente délibération n'existent plus. Le principe validé en 2016 de participation progressif par tranche n'est pas remis en question mais réactualiser en fonction de l'évolution des indices de rémunération. La participation proposée est la suivante :

- Indice 352-374 : 10 €
- Indice 375-424 : 9€
- Indice 424-514 : 8 €
- Indice > 514 : 7€

Le système de labellisation est maintenu. L'agent devra fournir une attestation d'adhésion justifiant la labellisation de l'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la mise en place de la nouvelle participation financière de la collectivité en matière d'assurance santé des agents au sein de la Collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL106_22-DE



Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL107_22-DE

Berger
Levrault

délibération

conseil municipal

221212 DEL107
12 DECEMBRE 2022

Service Ressources
humaines

Pages :

Pièce jointe :
Tableau des emplois et
des effectifs de la commune

Télétransmis
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournal.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournal), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

**Transformation d'un emploi d'adjoint
administratif principal de 1^{ère} classe à
temps complet en emploi d'adjoint
administratif à temps complet.**

Rapporteur : **Madame Josette MUNOZ**

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la radiation des cadres d'un agent administratif du service EJS (suite à une mobilité externe) qui occupait un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Considérant que le choix de son remplaçant s'est porté sur un agent qui vient d'être mis en stage sur un emploi d'adjoint administratif,

Il convient :

De supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu, l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2022,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune décide à l'unanimité :

- de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE MAJ 09/11/2022

Emplois permanents (par grade)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Emploi occupé par		Emploi occupé par		Emploi contractuel <i>si différent de l'emploi vacant</i>	Date création emploi	
				Titulaire temps complet	Titulaire temps non-complet	Contractuel temps complet	Contractuel temps non-complet			
				35	35	35	35			
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Attaché principal	A	1	1	35					17/05/2021	
Attaché principal	A	1	1	35					24/09/2019	
Attaché principal	A	1	1	35					23/09/2019	
Attaché principal	A	1	1	35					25/09/2019	dispo
TOTAL GRADE		4	4	4	0	0	0			
Attaché	A	1	1	35						
Attaché	A	1	1				28		23/05/2022	
Attaché	A	1	1	35					17/10/2022	
Attaché	A	1	1			35			17/05/2021	
Attaché	A	1	1			35			06/07/2020	
TOTAL GRADE		5	5	2	0	2	0,8			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1		31,5					
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	35					12/03/2019	
TOTAL GRADE		2	2	1	0,9	0	0			
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1		28				12/03/2019	dispo
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	35						
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	35					23/05/2022	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	35					23/05/2022	
TOTAL GRADE		4	4	3,0	0,8	0	0			
Rédacteur	B	1	1			35			09/03/2020	
Rédacteur	B	1	1			35				
Rédacteur	B	1	1			35			23/05/2022	
Rédacteur	B	1	1	35					23/01/2017	
Rédacteur	B	1	1			35				
TOTAL GRADE		5	5	1	0	4	0			
adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1			35		adj adm	12/03/2018	
adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	35					12/03/2018	
adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	35					12/03/2018	
adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	35					06/07/2020	
adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	35					23/05/2022	
adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	35					12/03/2018	
adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	35					12/03/2018	
adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	0						12/03/2018	
TOTAL GRADE		8	7	6	0	1	0,00			
adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	1	35					28/01/2019	
adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	1	35					17/05/2021	
adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	1	35					25/03/2019	
adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	1			35		Adj adtif		
TOTAL GRADE		4	4	3	0	1	0			
adjoint administratif	C	1	1	35						
adjoint administratif	C	1	1	35						
adjoint administratif	C	1	1	35						
adjoint administratif	C	1	1		30					
adjoint administratif	C	1	1		31,5				15/05/2017	
adjoint administratif	C	1	0							
adjoint administratif	C	1	1	35						
adjoint administratif	C	1	1	35					01/02/2021	
adjoint administratif	C	1	1				10,8			
TOTAL GRADE		9	8	5,00	1,76	0	0,31			
TOTAL FILIERE		41	39	25,0	3,5	8	1,11			
FILIERE TECHNIQUE										
ingénieur principal	A	1	1	35						
ingénieur principal	A	1	1	35					12/10/2020	
TOTAL GRADE		2	2	2	0	0	0			
technicien principal 1ère classe	B	1	1	35						
technicien principal 1ère classe	B	1	1	35					12/03/2019	
TOTAL GRADE		2	2	2	0	0	0			
technicien principal 2ème classe	B	1	0	0						
TOTAL GRADE		1	0	0	0	0	0			
technicien	B	1	1			35			06/07/2020	
technicien	B	1	1			35			23/05/2022	
TOTAL GRADE		2	2			2				
agent de maîtrise principal	C	1	1	35						
agent de maîtrise	C	1	1	35					24/09/2018	
agent de maîtrise	C	1	1	35						
TOTAL GRADE		3	3	3	0	0	0			
agent de maîtrise	C	1	1	35					23/09/2019	
TOTAL GRADE		1	1	1	0	0	0			
adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	35					12/03/2018	
adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	35					12/03/2018	
adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	35					12/03/2018	
adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	35				adj patr		
adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	35						
adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	35					17/05/2021	
adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	35						
adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	35						
TOTAL GRADE		8	8	8	0	0	0			
adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	1	35					12/10/2020	
adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	1	35					17/05/2021	
adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	1	35					17/05/2021	
adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	1			35		adjt tech		
adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	1	35						
adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	0	0						
adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	1			35		Technicien		
TOTAL GRADE		7	6	4	0	2,0	0			
adjoint technique	C	1	1	35					19/11/2018	
adjoint technique	C	1	1	35					13/12/2021	
adjoint technique	C	1	1	35					07/02/2022	
adjoint technique	C	1	1				35			
adjoint technique	C	1	1	35						

adjoint technique	C	1	1			35			23/05/2022
adjoint technique	C	1	1			34			12/10/2020
adjoint technique	C	1	1			30,4			27/01/2020
adjoint technique	C	1	1			33,5			12/10/2020
adjoint technique	C	1	1	35					
adjoint technique	C	1	1	35					19/11/2018
adjoint technique	C	1	1	35					
adjoint technique	C	1	1	35					
adjoint technique	C	1	1	35					
adjoint technique	C	1	0	35					13/12/2021
adjoint technique	C	1	1	35					
adjoint technique	C	1	1	35				21	
TOTAL GRADE		18	17	12	2,8	1,0	1,60		
TOTAL FILIERE		44	41	32	2,8	5,0	1,60		
FILIERE SOCIALE									
ATSEM principal, 1ère classe	C	1	1	35					18/09/2017
ATSEM principal, 1ère classe	C	1	1	35					
ATSEM principal, 1ère classe	C	1	1	35					
TOTAL GRADE		3	3	3	0	0	0		
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0						
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	35					12/03/2018
TOTAL GRADE		2	1	1	0	0	0		
TOTAL FILIERE		5	4	4	0	0	0		
FILIERE ANIMATION									
animateur	B	1	1			35			
animateur	B	1	1			35			
animateur	B	1	1			35			07/02/2022
TOTAL GRADE		3	3	0	0	3	0		
adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	1	1	35					06/07/2020
adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	1	1	35					12/03/2018
TOTAL GRADE		2	2	2	0	0	0		
adjoint d'animation	C	1	0						
adjoint d'animation	C	1	0						Animateur
adjoint d'animation	C	1	1				32,8		
adjoint d'animation	C	1	1				30,5		
adjoint d'animation	C	1	1				30		
TOTAL GRADE		5	3	0	0	0	2,7		
TOTAL FILIERE		10	8	2	0	3	2,7		
FILIERE SECURITE									
Chef de service de police municipale	B	1	1	35					
TOTAL GRADE		1	1	1	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	1	1	35					
TOTAL GRADE		1	1	1	0	0	0		
Gardien-Brigadier	C	1	1	35					
Gardien-Brigadier	C	1	0						
TOTAL GRADE		2	1	1	0	0	0		
TOTAL FILIERE		4	3	3	0	0	0		
FILIERE CULTURELLE									
Bibliothécaire	A	1	1	35					
TOTAL GRADE		1	1	1	0,00	0	0		
assistant de conservation ppal, 1ère cl	B	1	1			31,00			
assistant de conservation	B	1	1			31,50			07/02/2022
TOTAL GRADE		2	2	0,0	1,79	0	0		
Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	1	1					28	
TOTAL GRADE		1	1	0	0,00	0	0,8		
TOTAL FILIERE		4	4	1,0	1,79	0	0,8		
FILIERE SPORTIVE									
ETAPS	B	1	1	35					
TOTAL GRADE		1	1	1	0	0	0		
TOTAL FILIERE		1	1	1	0	0	0		
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		109	100	68,00	8,04	16,0	6,17		
EMPLOIS NON-PERMANENTS									
Emplois non-permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Emploi occupé par		Emploi occupé par			
				Titulaire temps complet	Titulaire temps non-complet	Contractuel temps complet	Contractuel temps non-complet		
				35	35	35	35		
4 x adjoints techniques	C	4	4				28		
ETAPS	B	1	0						
adjoint technique	C	1	1				16		
21 x adjoints d'animation	C	21	18				184		
adjoint d'animation	C	1	1				31		
adjoint d'animation	C	1	1				29		
apprenti	C	1	0						
TOTAL EMPLOIS NON-PERMANENTS		30	25	0	0	0	8,2		
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS		139	125	68,0	8	16,0	14,4		



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL108_22-DE



délibération

conseil municipal

221212 DEL108
12 DECEMBRE 2022

Service Ressources
humaines

Pages :

Pièce jointe :

Tableau des emplois et
des effectifs de la commune

Télétransmis
en préfecture le :

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Rapporteur : **Madame Josette MUNOZ**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Considérant la radiation des cadres d'un agent administratif du service EJS (suite à une mobilité externe) qui occupait un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
Considérant que le choix de son remplaçant s'est porté sur un agent qui vient d'être mis en stage sur un emploi d'adjoint administratif,

Il convient :

De supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu, l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2022,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune décide à l'unanimité :

- de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL109_22-DE



délibération

conseil municipal

221212 DEL109
12 DECEMBRE 2022

Service Ressources
humaines

Pages :

Pièce jointe :
Tableau des emplois et
des effectifs de la commune

Télétransmis
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Transformation d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet en emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet.

Rapporteur : **Madame Josette MUNOZ**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr





Considérant la radiation des cadres d'un agent du patrimoine de la bibliothèque (suite à un départ en retraite) qui occupait un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
Considérant que le choix de son remplaçant s'est porté sur un agent qui vient d'être mis en stage sur un emploi d'adjoint du patrimoine,

Il convient :

De supprimer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) et de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu, l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2022,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune décide à l'unanimité :

- de supprimer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet et de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL110_22-DE



délibération

conseil municipal

221212 DEL110
12 DECEMBRE 2022

Service Ressources
humaines

Pages :

Pièce jointe :
Tableau des emplois et
des effectifs de la commune

Télétransmis
en préfecture le :

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, le **12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps **complet en emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet.**

Rapporteur : **Madame Josette MUNOZ**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Considérant la radiation des cadres d'un agent du patrimoine de la bibliothèque (suite à un départ en retraite) qui occupait un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
Considérant que le choix de son remplaçant s'est porté sur un agent qui vient d'être mis en stage sur un emploi d'adjoint du patrimoine,

Il convient :

De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (22.5 heures hebdomadaires).

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu, l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2022,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune décide à l'unanimité :

- de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL111_22-DE

Berger
Levrault

délibération

conseil municipal

221212 DEL111
12 DECEMBRE 2022

Service Ressources
humaines

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Pages :

Annexe :
Protocole d'aménagement du
temps de travail

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 22 personnes

Oppositions

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Protocole d'aménagement du temps de travail

Rapporteur : **Josette Munoz**

Invitée par Monsieur le maire, Madame Munoz, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à l'état civil, expose à l'assemblée :

Le protocole d'aménagement du temps de travail fixe les règles communes à l'ensemble des services de la Commune et du CCAS de La Tronche en matière d'organisation du temps de travail. Il sera révisé en fonction des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale et dans le respect des dispositions posées par le code général des collectivités territoriales relatives aux compétences de l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr





Le protocole définit le temps de travail effectif et sa durée, son organisation sur la base de périodes de références appelées cycles de travail, ainsi que les horaires de travail, qui sont définis à l'intérieur des cycles.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le protocole explique le calcul et la pose des jours de congés, de RTT, ainsi que les autres types d'absences. Le protocole définit également les heures supplémentaires et le fonctionnement du compte épargne temps.

Enfin, le protocole rappelle l'organisation en télétravail, ainsi que l'importance du droit à la déconnexion, afin de garantir l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique du 5 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 29 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- la mise en place du protocole d'aménagement du temps de travail au sein de la Collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Deliberation

conseil municipal

221212 DEL112

12 DECEMBRE2022

Service Ressources humaines

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage* pour La Tronche : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération portant sur **l'indemnité**
horaire pour travaux
supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : **Josette MUNOZ**

Nombre de pages :
3

Saisi par :
Virginie HUGUENIN
tél. : 04 76 63 77 57
v.huguenin@ville-latronche.fr

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 05 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources, en sa séance du 29 novembre 2022,

Rapporteur : Madame Josette Munoz

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

1- Bénéficiaires

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux

catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps partiel et à temps non complet, de même niveau.

2- Conditions d'octroi

Les IHTS rémunèrent les heures supplémentaires ou complémentaires des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les heures sont effectuées par nécessité de service sur demande de l'encadrement. Celles-ci sont effectuées, constatées et contrôlées et donnent lieu à l'établissement d'un tableau de suivi validé par l'agent, le responsable de service et la Direction des ressources humaines.

Le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisé par agent ne doit pas excéder 25 heures par mois (art 6 décret 2002-60). Les heures effectuées les dimanches, les jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, ce contingent est calculé par référence à la quotité de travail.

A titre exceptionnel et pour une durée limitée, il peut être procédé à des dépassements de ce plafond mensuel de 25 heures sur décision du chef de service. Le Comité Social Technique est immédiatement consulté. Des heures supplémentaires ou complémentaires au-delà de ce plafond peuvent également être effectuées dans le cas d'événements graves ou imposant une mobilisation des compétences dont seuls quelques agents sont détenteurs (opérations de recensement, opérations électorales, grands événements festifs ou exceptionnels).

3- Le paiement ou la récupération des heures supplémentaires et des heures complémentaires

La compensation des heures doit être réalisée, en priorité, sous forme de repos compensateur et à défaut donner lieu à indemnisation dans les conditions prévues par l'article 7 du décret 2002-60.

Agent à temps complet

Volume horaire	Majoration financière	Récupération en temps
De la 1 ^{ère} à la 14 ^{ème} heure	1.25	1
De la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure	1.27	1

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, de 22h à 5h du matin et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler (art 8 décret 2002-60).

Agent à temps partiel sur emploi à temps complet

Volume horaire	Majoration
Heures supplémentaires jusqu'à 35h	Pas de majoration, L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.

Heures supplémentaires au-delà 35h	Pas de majoration, L'heure supplémentaire est la somme du montant annuel du traitement et d'un agent au même indice à temps plein.
------------------------------------	--

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 038-213805161-20221212-DEL112_22-DE



Agent à temps non complet

Volume horaire	Majoration financière
Heures complémentaires jusqu'à 35h	Pas de majoration, L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.
Heures supplémentaires au-delà du cycle de travail	De la 1e à la 14e heure : majoration de 1,25 De la 15e à la 25e heure : majoration de 1,27

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

4- Liste des emplois ouvrant droit aux IHTS

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint adm principal de 1 ^{ère} cl Adjoint adm principal de 2 ^{ème} cl Adjoint administratif	Agent(e) d'accueil Agent(e) administratif (ive) état civil Agent polyvalent Assistant(e) de direction Gestionnaire RH Gestionnaire comptable et financier Chargé(e) de la vie associative Assistant(e) de communication Agent(e) d'accueil pôle aménagement Assistant(e) administratif (tive) pôle enfance jeunesse
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl	Assistant(e) de direction Gestionnaire RH Chargé(e) de projets RH et prévention des risques

		Rédacteur	<p>Coordinateur(trice) de la vie associative</p> <p>Coordinateur(trice) de projets culturels</p> <p>Assistant(e) administratif (ive) Service Techniques</p> <p>Chargé(e) d'urbanisme</p> <p>Assistant(e) administratif(ive) vie locale</p> <p>Responsable vie locale</p>
Animation	Adjoint d'animation	<p>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} cl</p> <p>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} cl</p> <p>Adjoint d'animation</p>	<p>Responsable de site</p> <p>Animateur (trice) périscolaire</p> <p>Animateur (trice) centre de loisirs</p>
	Animateur	<p>Animateur principal de 1^{ère} cl</p> <p>Animateur principal de 2^{ème} cl</p> <p>Animateur</p>	<p>Responsable de site</p> <p>Coordinateur (trice) jeunesse</p>
Technique	Adjoint technique	<p>Adjoint technique principal de 1^{ère} cl</p> <p>Adjoint technique principal de 2^{ème} cl</p> <p>Adjoint technique</p>	<p>Technicien informatique</p> <p>ASVP</p> <p>Agent(e) polyvalent(e) du bâtiment</p> <p>Agent(e) de propreté urbaine</p> <p>Chef(fe) d'équipe CTM</p> <p>Agent(e) polyvalent des espaces publics</p> <p>Agent(e) de voirie</p> <p>Agent(e) polyvalent(e) des espaces verts</p> <p>Chef(fe) d'équipe espaces verts</p> <p>Agent(e) d'entretien des locaux</p> <p>Coordinateur (trice) d'équipe</p>



			Agent(e) d'entretien de la cantine
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	Agent(e) polyvalent(e) du bâtiment Agent(e) polyvalent(e) des espaces verts Agent(e) d'entretien des locaux
	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} cl Technicien principal de 2 ^{ème} cl Technicien	Infographiste Responsable Bâtiment entretien des locaux Chargé(e) des relations entre la ville et la métropole Responsable Espaces verts et CTM Responsable de la piscine
Police	Agent de Police Municipale	Chef de Police Municipale Brigadier –chef Brigadier Gardien	Agent (e) de Police Municipale
	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale principal 1 ^{ère} cl Chef de service de Police Municipale principal 2 ^{ème} cl	Responsable de la Police Municipale
Sanitaire et social	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} cl ATSEM principal de 2 ^{ème} cl	ATSEM
	Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} cl Agent social principal de 2 ^{ème} cl	

		Agent social	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl Adjoint du patrimoine	Adjoint(e) du patrimoine secteur adulte Adjoint(e) du patrimoine secteur jeunesse
	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} cl Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} cl Assistant de conservation	Responsable bibliothécaire secteur jeunesse Responsable bibliothécaire secteur adulte
Sportive	Opérateur des Activités Physiques et Sportives (APS)	Opérateur principal des APS Opérateur qualifié des APS Opérateur des APS	
	Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS)	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl Educateur des APS	Educateur sportif

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 038-213805161-20221212-DEL112_22-DE

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Deliberation

conseil municipal

221212 DEL112

12 DECEMBRE2022

Service Ressources humaines

Nombre de pages :
3

Saisi par :
Virginie HUGUENIN
tél. : 04 76 63 77 57
v.huguenin@ville-latronche.fr

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage* pour La Tronche : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girod (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération portant sur **l'indemnité**
horaire pour travaux
supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : **Josette MUNOZ**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 05 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources, en sa séance du 29 novembre 2022,

Rapporteur : Madame Josette Munoz

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

1- Bénéficiaires

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux

catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps partiel et à temps non complet, temps de même niveau.

2- Conditions d'octroi

Les IHTS rémunèrent les heures supplémentaires ou complémentaires des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les heures sont effectuées par nécessité de service sur demande de l'encadrement. Celles-ci sont effectuées, constatées et contrôlées et donnent lieu à l'établissement d'un tableau de suivi validé par l'agent, le responsable de service et la Direction des ressources humaines.

Le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisé par agent ne doit pas excéder 25 heures par mois (art 6 décret 2002-60). Les heures effectuées les dimanches, les jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, ce contingent est calculé par référence à la quotité de travail.

A titre exceptionnel et pour une durée limitée, il peut être procédé à des dépassements de ce plafond mensuel de 25 heures sur décision du chef de service. Le Comité Social Technique est immédiatement consulté. Des heures supplémentaires ou complémentaires au-delà de ce plafond peuvent également être effectuées dans le cas d'événements graves ou imposant une mobilisation des compétences dont seuls quelques agents sont détenteurs (opérations de recensement, opérations électorales, grands événements festifs ou exceptionnels).

3- Le paiement ou la récupération des heures supplémentaires et des heures complémentaires

La compensation des heures doit être réalisée, en priorité, sous forme de repos compensateur et à défaut donner lieu à indemnisation dans les conditions prévues par l'article 7 du décret 2002-60.

Agent à temps complet

Volume horaire	Majoration financière	Récupération en temps
De la 1 ^{ère} à la 14 ^{ème} heure	1.25	1
De la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure	1.27	1

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, de 22h à 5h du matin et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler (art 8 décret 2002-60).

Agent à temps partiel sur emploi à temps complet

Volume horaire	Majoration
Heures supplémentaires jusqu'à 35h	Pas de majoration, L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.

Heures supplémentaires au-delà 35h	Pas de majoration, L'heure supplémentaire est la somme du montant annuel du traitement et d'un agent au même indice à temps plein.
------------------------------------	--

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 038-213805161-20221212-DEL112_22-DE



Agent à temps non complet

Volume horaire	Majoration financière
Heures complémentaires jusqu'à 35h	Pas de majoration, L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.
Heures supplémentaires au-delà du cycle de travail	De la 1e à la 14e heure : majoration de 1,25 De la 15e à la 25e heure : majoration de 1,27

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

4- Liste des emplois ouvrant droit aux IHTS

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint adm principal de 1 ^{ère} cl Adjoint adm principal de 2 ^{ème} cl Adjoint administratif	Agent(e) d'accueil Agent(e) administratif (ive) état civil Agent polyvalent Assistant(e) de direction Gestionnaire RH Gestionnaire comptable et financier Chargé(e) de la vie associative Assistant(e) de communication Agent(e) d'accueil pôle aménagement Assistant(e) administratif (tive) pôle enfance jeunesse
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl	Assistant(e) de direction Gestionnaire RH Chargé(e) de projets RH et prévention des risques

		Rédacteur	<p>Coordinateur(trice) de la vie associative</p> <p>Coordinateur(trice) de projets culturels</p> <p>Assistant(e) administratif (ive) Service Techniques</p> <p>Chargé(e) d'urbanisme</p> <p>Assistant(e) administratif(ive) vie locale</p> <p>Responsable vie locale</p>
Animation	Adjoint d'animation	<p>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} cl</p> <p>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} cl</p> <p>Adjoint d'animation</p>	<p>Responsable de site</p> <p>Animateur (trice) périscolaire</p> <p>Animateur (trice) centre de loisirs</p>
	Animateur	<p>Animateur principal de 1^{ère} cl</p> <p>Animateur principal de 2^{ème} cl</p> <p>Animateur</p>	<p>Responsable de site</p> <p>Coordinateur (trice) jeunesse</p>
Technique	Adjoint technique	<p>Adjoint technique principal de 1^{ère} cl</p> <p>Adjoint technique principal de 2^{ème} cl</p> <p>Adjoint technique</p>	<p>Technicien informatique</p> <p>ASVP</p> <p>Agent(e) polyvalent(e) du bâtiment</p> <p>Agent(e) de propreté urbaine</p> <p>Chef(fe) d'équipe CTM</p> <p>Agent(e) polyvalent des espaces publics</p> <p>Agent(e) de voirie</p> <p>Agent(e) polyvalent(e) des espaces verts</p> <p>Chef(fe) d'équipe espaces verts</p> <p>Agent(e) d'entretien des locaux</p> <p>Coordinateur (trice) d'équipe</p>

			Agent(e) d'entretien de la cantine
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	Agent(e) polyvalent(e) du bâtiment Agent(e) polyvalent(e) des espaces verts Agent(e) d'entretien des locaux
	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} cl Technicien principal de 2 ^{ème} cl Technicien	Infographiste Responsable Bâtiment entretien des locaux Chargé(e) des relations entre la ville et la métropole Responsable Espaces verts et CTM Responsable de la piscine
Police	Agent de Police Municipale	Chef de Police Municipale Brigadier –chef Brigadier Gardien	Agent (e) de Police Municipale
	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale principal 1 ^{ère} cl Chef de service de Police Municipale principal 2 ^{ème} cl	Responsable de la Police Municipale
Sanitaire et social	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} cl ATSEM principal de 2 ^{ème} cl	ATSEM
	Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} cl Agent social principal de 2 ^{ème} cl	

		Agent social	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl Adjoint du patrimoine	Adjoint(e) du patrimoine secteur adulte Adjoint(e) du patrimoine secteur jeunesse
	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} cl Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} cl Assistant de conservation	Responsable bibliothécaire secteur jeunesse Responsable bibliothécaire secteur adulte
Sportive	Opérateur des Activités Physiques et Sportives (APS)	Opérateur principal des APS Opérateur qualifié des APS Opérateur des APS	
	Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS)	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl Educateur des APS	Educateur sportif

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 038-213805161-20221212-DEL112_22-DE

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Convention triennale de partenariat

ITINOVA - L'Etoile du Rachais
Maison d'Enfants à Caractère Social
2022-25

Service culture,
Animations et vie associative

Contact :
Gaëlle Vigné
04 76 63 77 49
g.vigne@ville-latronche.fr

pages : 3

Entre

La ville de La Tronche, service culture, animations et vie associative
74, grande rue - La Tronche- 38700
représentée par le Maire, Bertrand Spindler

Ci-après dénommée, **la Ville**

et

Le partenaire : **ITINOVA - L'Etoile du Rachais - Maison d'Enfants à Caractère Social** 4 Allée Verte 38700 La Tronche
représenté par le Directeur, Frédéric JALABERT

Ci-après dénommé, **le partenaire**

Préambule :

L'Etoile du Rachais, Maison d'Enfants à caractère social et le Service Culturel, animations et vie associative de la ville de La Tronche collaborent depuis plusieurs années dans le cadre des manifestations organisées sur la commune ainsi qu'à La Faïencerie sur des chantiers jeunes comme lors de soirées dites « Cabaret ». Une précédente convention datant de 2016 se veut aujourd'hui être actualisée.

Pour l'Etoile du Rachais, cette convention de partenariat entre dans le cadre de son projet institutionnel. Il s'agit d'enrichir un pôle culturel pour l'ensemble des jeunes de l'établissement, pour transcender les difficultés et les échecs scolaires, promouvoir l'exercice effectif de la citoyenneté et aider à la construction de soi.

Cette convention porte par ailleurs l'engagement de la ville de La Tronche dans une politique d'accompagnement et de sensibilisation culturelle de tous les publics.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Ville et le partenaire concluent un partenariat autour de trois axes :

- La sensibilisation au spectacle vivant par la découverte de spectacles proposés dans les saisons de la Faïencerie,
- La découverte des métiers du spectacle et du fonctionnement d'une salle de spectacle par la participation à des chantiers techniques à la Faïencerie,
- La possibilité de participer aux animations de la Ville pour récolter des fonds permettant le co-financement de projets portés par les jeunes annuellement.

Article 2 - Obligations de la ville

Dans le cadre des axes de travail fixés, la Ville, via son service Culture, animation et vie associative, s'engage à :

- Présenter les spectacles de la saison de la Faïencerie aux éducateurs et à l'Etoile du Rachais afin de permettre une sélection de sorties culturelles annuellement,
- Assurer le suivi des réservations effectuées, l'accueil des groupes lors des spectacles,
- Proposer dans la mesure des possibilités des rencontres avec les artistes programmés (temps de résidence, répétitions, bord de scène, ateliers...),
- Associer les jeunes à un montage technique et assister à une visite technique de la salle de spectacle La Faïencerie. Ces chantiers feront l'objet d'une convention Chantier spécifique datée précisant le cadre de l'intervention.
- Sensibiliser les jeunes à la lecture en leur proposant de participer aux événements et ateliers proposés à la Bibliothèque le Verbe être, ainsi qu'en mettant en place un temps découverte des services proposés par la bibliothèque (prêt de livre, recherche sur place, Internet...),
- Soutenir la récolte de fonds pour des projets portés par les jeunes annuellement par l'association du partenaire aux manifestations organisées par la Ville (Forum des associations, 13 juillet, vide grenier, Noël du personnel...)

Pour l'ensemble de ces engagements, la Ville transmettra en chaque début de saison (septembre) une planification des événements et dates de collaboration au partenaire afin d'établir une ligne commune de travail partenarial.

Article 3 – Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Prévoir un éducateur référent en charge de l'accompagnement des jeunes pour chaque groupe de l'Etoile du Rachais accueilli sur les manifestations ou chantiers,
- Veiller à ce que chaque jeune porte une tenue adaptée à l'activité,
- Informer les services de la commune de toute perturbation qui pourrait survenir dans l'organisation des interventions.

Article 4 – Participation financière de la Ville

Dans le cadre de ses actions de sensibilisation et de médiation culturelle, la Ville propose au partenaire :

- Le tarif réduit pour les spectacles de la Faïencerie à destination des jeunes de l'Etoile du Rachais, ainsi qu'une invitation pour un accompagnateur dédié,
- Une invitation lors des soirées dites « cabaret » à la Faïencerie, pour chaque jeune, ainsi que l'accompagnateur, ayant travaillé ce soir-là (sur liste nominative fournie en amont),
- Une gratification pour les chantiers jeunes fixée légalement à 8,00 €/heure.

Article 5 - Communication

La Ville et le partenaire assureront une visibilité à cette collaboration dès que les supports de communication édités pourront s'y prêter.

Article 6 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Grenoble.

Fait à La Tronche, le

En deux exemplaires originaux

Le partenaire

La ville



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.ville-latronche.fr

MECS Etoile du Rachais
Frédéric JALABERT

Le Maire
Bertrand Spindler





M.E.C.S. L'Etoile du Rachais
Maison d'Enfants à Caractère Social

CONVENTION DE CHANTIERS

<u>Entre :</u>	ITINOVA - Maison d'Enfants à Caractère Social L'ÉTOILE DU RACHAIS, située 4 Allée Verte - 38700 LA TRONCHE, représentée par Monsieur JALABERT, Directeur d'établissement,
<u>Et :</u>	La Commune de La Tronche, Représentée par son Maire, Monsieur Bertrand SPINDLER.
<u>OBJET :</u>	La présente Convention est un accord de partenariat concernant la réalisation de chantiers pour la Commune, par les jeunes confiés à l'établissement. Cet objet s'inscrit dans la mission éducative de l'établissement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Périodes de chantiers :

Les chantiers proposés le seront en dehors des périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 2 : Âge et aptitude requis :

Les jeunes qui participeront aux chantiers auront entre 15 ans révolus et 18 ans. L'établissement vérifiera que les jeunes sont aptes à effectuer les tâches lors de ces chantiers.

ARTICLE 3 : Nombre de jeunes :

Le nombre de jeunes en activité sur les chantiers ne pourra être supérieur à 4. Les chantiers réalisés auprès des services techniques donneront lieu à une convention nominative qui sera signée et précisera les modalités de l'encadrement.

ARTICLE 4 : Encadrement :

Pendant toute la durée du chantier, les jeunes seront encadrés par des éducateurs de L'ÉTOILE DU RACHAIS.

ARTICLE 5 : Durée de l'activité :

La durée de l'activité quotidienne ne pourra dépasser une limite maximum de 6 heures. Les horaires de l'intervention seront définis en fonction de la nature du chantier et de sa durée. Il pourrait le cas échéant, être défini sur plusieurs jours ou plusieurs semaines.

ARTICLE 6 : Gratification :

Le taux horaire est fixé à huit euros pour chacun des jeunes participant à un chantier pour la commune. Le règlement du travail réalisé sera intégralement effectué auprès de l'Étoile du Rachais qui se chargera du versement de la gratification aux jeunes dans les conditions fixées par l'établissement.

ARTICLE 7 : Matériel fourni par le RACHAIS :

L'ÉTOILE DU RACHAIS fournit aux jeunes concernés : les chaussures de sécurité, les vêtements de travail, les gants selon la nature du chantier. Concernant les chantiers réalisés à la Faïencerie, les jeunes auront à minima des chaussures plates et fermées.

ARTICLE 8 : Matériel mis à disposition par la commune :

Les services techniques de la commune mettront à disposition le matériel nécessaire à l'exécution du chantier.

ARTICLE 9 : Assurance :

Pour les périodes de chantiers, les jeunes bénéficieront de l'assurance « Responsabilité Civile » souscrite par L'Etoile du Rachais auprès de la compagnie SHAM 18 rue Édouard Rochet – 69372 LYON CEDEX 08 sous le n° 145135.

ARTICLE 10 : Formalisation du chantier :

Chaque chantier faïencerie fera l'objet d'une « *fiche de chantier* » remplie par la Ville de La Tronche à l'issue du travail réalisé, précisant l'objet, le temps d'intervention, le nombre de jeunes concernés et le nom des éducateurs assurant l'encadrement des jeunes.

Chaque chantier donnera lieu à une convention spécifique et nominative auprès des services techniques.

L'Étoile du Rachais adresse à la commune, à l'issue de chaque chantier, une facture correspondant au montant prédéfini par la fiche de chantier.

ARTICLE 11 : Une rencontre annuelle sera organisée avec les services de la Mairie de La Tronche et l'établissement, L'Étoile du Rachais ; à cette occasion il sera question de faire le bilan du partenariat entre nos deux institutions et éventuellement de revisiter le contenu de la présente convention.

Fait à La Tronche, le

**Pour la Commune,
Monsieur Le Maire,
Monsieur Bertrand SPINDLER**

**Pour L'Étoile du Rachais,
Le Directeur
Monsieur Frédéric JALABERT**



Fiche chantier Jeunes

Date du chantier :

Objet du chantier :

Heure d'arrivée :

Heure de départ :

Nom de l'éducateur :

Nombre de jeunes :

Pour la Mairie

Pour l'Etoile du Rachais



Fiche chantier Jeunes

Date du chantier :

Objet du chantier :

Heure d'arrivée :

Heure de départ :

Nom de l'éducateur :

Nombre de jeunes :

Pour la Mairie

Pour l'Etoile du Rachais



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL114_22-DE



délibération

conseil municipal

221212 DEL114
12 DECEMBRE 2022

Service Culture,
Animations et
Vie associative
Pages :

Pièces jointes :

Charte du bénévolat

Convention d'engagement
bénévole

Télétransmis
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Charte du bénévolat et convention d'engagement bénévole

Rapporteur : **Isabelle Miroglio**

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel expose à l'assemblée :

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr





Dans le cadre de sa politique de participation citoyenne, la ville de La Tronche développe des dispositifs valorisant les initiatives habitantes, tel que le budget participatif dont la première édition a été lancée en 2022-23.

La commune souhaite également encourager l'accueil du volontariat lors de l'organisation de manifestations locales. En considérant la démarche déjà mise en place par le CCAS de La Tronche autour de l'engagement, la Ville élargit cette charte du bénévolat aux événements dont elle est porteuse.

A cet effet, la ville de La Tronche propose une charte du bénévolat, définissant le cadre des relations et des règles de fonctionnement établies entre la commune, les agents des services internes et les bénévoles.

Par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à signer cette charte du bénévolat et la convention d'engagement bénévole afférente.

Considérant les axes communaux de valorisation des initiatives habitantes, ainsi que le soutien à la participation citoyenne,

Vu l'avis de la commission action culturelle, communication et vie associative du jeudi 24 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la charte du bénévolat,
- d'autoriser le maire à signer la convention d'engagement bénévole afférente.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Charte du bénévolat

Ville de La Tronche

Service culture,
Animations et vie associative

Contact :
Gaëlle Vigné
04 76 63 77 49
g.vigne@ville-latronche.fr

pages : 2

Dans le cadre de sa politique de participation citoyenne, la ville de La Tronche développe des dispositifs valorisant les initiatives habitantes, tel le budget participatif. La commune souhaite également encourager l'accueil du volontariat lors de l'organisation de manifestations locales. En considérant la démarche déjà mise en place par le CCAS de La Tronche autour de l'engagement, la Ville élargit cette charte du bénévolat aux événements dont elle est porteuse.

Tout bénévole accueilli et intégré au sein de la ville de La Tronche se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles de fonctionnement établies entre la Ville de La Tronche, les agents des services internes et les bénévoles.

La place des bénévoles dans le projet de la ville de La Tronche

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à la collectivité publique à l'occasion d'activités diverses organisées par la commune. En sa qualité de particulier, il apporte une contribution effective à un service public dans le but de l'intérêt général auprès ou sous la direction des agents publics affectés à leurs missions.

Les droits des bénévoles

La ville de La Tronche s'engage à l'égard de ses bénévoles à :

- Les informer sur les finalités, le contenu du projet, les principaux objectifs, le fonctionnement et la répartition des responsabilités.
- Accueillir, à intégrer et à considérer chaque bénévole comme une personne unique.
- Définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole.
- Leur confier, en fonction de ses besoins propres, des missions compatibles avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité.
- Poser le cadre de la relation entre chaque bénévole et la ville de La Tronche dans une convention d'engagement bénévole.
- Organiser des rencontres sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.
- Leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

La ville de La Tronche conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en respectant des délais de prévenance raisonnables, dans la mesure du possible selon la situation.

Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre la ville de La Tronche et ses bénévoles. Cela n'exclut pas pour autant le nécessaire respect de la charte, de la convention d'engagement, des règles et consignes liées à chaque mission, ainsi que le règlement intérieur de la collectivité.

Les bénévoles ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions remplies à ce titre.

Le bénévole s'engage à :

- Se conformer aux missions et objectifs fixés.
- Respecter l'organisation, le fonctionnement de la ville de La Tronche.
- Assurer de façon efficace les missions qui lui sont confiées, sur la base d'horaires et disponibilités établis dans la convention d'engagement, et éventuellement après une période d'essai.
- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun.
- Collaborer avec les autres acteurs de la ville de La Tronche : direction, agents et autres bénévoles.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration. Ils s'engagent cependant, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Fait à La Tronche, le
En deux exemplaires originaux

Le bénévole (Nom Prénom signature)

La ville

Le Maire
Bertrand Spindler



Convention d'engagement bénévole

Pour la Ville de La Tronche

Service culture,
Animations et vie associative

Contact :
Gaëlle Vigné
04 76 63 77 49
g.vigne@ville-latronche.fr

pages : 2

Entre, Madame/Monsieur
demeurant

ci-après dénommée bénévole.

et

la ville de La Tronche – 74, Grande rue à La Tronche, représenté par M. le Maire,
Bertrand Spindler

ci-après dénommée la ville de La Tronche.

Cette convention individuelle s'inscrit dans la charte de bénévolat de la ville de La Tronche remise ce jour au bénévole

Article 1 : engagement de la ville de La Tronche

La ville de La Tronche s'engage à l'égard du bénévole :

- À lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....
.....
.....

- À respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :

.....
.....
.....

- À écouter les suggestions du bénévole,
- À faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- À couvrir le bénévole par une assurance adéquate, des risques d'accidents causés ou subits dans le cadre des activités confiées,

Article 2 : engagement du bénévole

Le bénévole s'engage à l'égard de la ville de La Tronche :

- À coopérer avec les différents partenaires et agents de la commune : direction, agents, autres bénévoles,
- À respecter le fonctionnement et le règlement intérieur de la Ville,
- À respecter scrupuleusement les obligations de réserve et de confidentialité,
- À s'impliquer pleinement et uniquement dans les missions confiées,
- À respecter les horaires et disponibilités convenues, et informer la Ville de tout empêchement dans un délai raisonnable,
- À participer aux réunions d'information.

Article 3 : durée

La présente convention est établie pour une durée non déterminée. Toutefois :

- Le bénévole peut mettre fin à cette convention, par écrit, à tout moment en respectant un délai de prévenance raisonnable.
- La ville de La Tronche se réserve la possibilité de mettre fin à la collaboration avec le bénévole, à tout moment respectant un délai de prévenance raisonnable compte tenu de la situation motivant la rupture de cette convention.

À La Tronche, le

Le bénévole (Nom Prénom signature)

La ville

Le Maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL115_22-DE



délibération

conseil municipal

221212 DEL115
12 DECEMBRE 2022

Services techniques

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Convention pour l'autorisation d'installation et d'entretien en terrain privé d'ouvrages de protection contre les éboulements rocheux

Rapporteur : **Bernard Dupré**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bernard Dupré, adjoint aux travaux, au lien avec les habitants, à l'accessibilité et à la sécurité, expose à l'assemblée :

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Vu les articles L 151-36 et suivants du Code Rural,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ouvrage de protection contre les éboulements rocheux, propriété de la commune de la Tronche, implanté sur les parcelles privées désignées 38516 AS 521, 38516 AS 38, 38516 AS 276,

Vu la présentation en commission Travaux et sécurité de ce projet de délibération le 1^{er} décembre 2022,

Un ouvrage de protection contre les éboulements rocheux, dénommé filet pare blocs du Coteau, propriété de la commune de La Tronche, a été installé sur les parcelles privées désignées 38516 AS 521, 38516 AS 38, 38516 AS 276.

La collectivité, maître d'ouvrage, a l'obligation de procéder à la surveillance et à l'entretien régulier de cet ouvrage de protection. Pour ce faire, il est nécessaire que la collectivité puisse faire pénétrer dans lesdites parcelles ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage.

Aussi est-il proposé, par voie de convention, de formaliser une concession de servitude, accordée gratuitement à la collectivité par les propriétaires des parcelles cadastrées 38516 AS 521, 38516 AS 38, 38516 AS 276, et fixant les obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Bernard Dupré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention ci-joint annexé,
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer ladite convention avec les propriétaires concernés par l'implantation de cet ouvrage pare blocs sur leur parcelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler

Convention pour l'autorisation d'installation et d'entretien en terrain privé d'ouvrages de protection contre les éboulements rocheux

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de La Tronche, dont le siège est situé 74 Grande Rue 38 700 LA TRONCHE,
Représentée par son Maire, Monsieur Bertrand SPINDLER, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du.....,

Ci-après désignée par « la Commune »

ET :

Monsieur Jean-Paul NICOLET

Demeurant 42 Chemin du Coteau 38 700 LA TRONCHE

Agissant en tant que propriétaire.

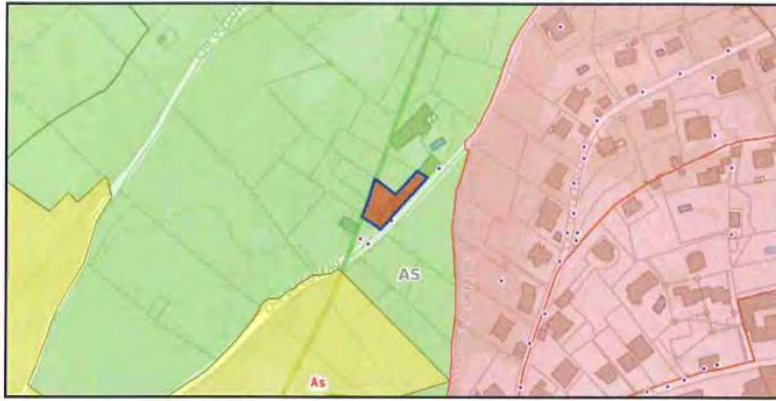
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Jean-Paul NICOLET

Déclare être seul propriétaire, ou avoir qualité pour représenter les copropriétaires, ou avoir qualité pour être le représentant du propriétaire dans la commune de LA TRONCHE, de la parcelle figurant au plan cadastral et désignée ci-après : Parcelle 38516 AS 521.



Descriptif détaillé de la parcelle : 38516 AS 521



PARCELLE

Adresse : 0042 CHE DU COTEAU Date de l'acte : 02/04/2013 N° de primitive : 0034 Contenance : 614 m²
Parcelle mère : 38516 AS 277 (filiation par division)

Les parties, vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 151-36 et suivants du Code Rural, ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Après avoir pris connaissance du projet de protection contre les éboulements rocheux sur la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire ou le représentant du propriétaire reconnaît à la collectivité, Maître d'Ouvrage, les droits suivants :

- 1) Etablir à demeure les ouvrages suivants :

Ligne de filet pare-blocs de classe V (ETAG 27)

Selon l'implantation approximative illustrée ci avant.

- 2) Autoriser l'accès à la zone précitée pour la mise en œuvre de l'ouvrage et son entretien après achèvement des travaux. Il est convenu entre les parties que l'accès aux ouvrages se fera depuis le haut des terrains concernés.
- 3) Procéder sur l'emprise des ouvrages et à proximité de celle-ci à tous travaux de débroussaillage, abattages d'arbres et dessouchages nécessaires pour les besoins du chantier et l'entretien ultérieur des ouvrages.

Par voie de conséquence, la collectivité pourra faire pénétrer dans lesdites parcelles ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement des ouvrages à établir.

ARTICLE 2

La collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, est seule responsable de l'obtention des autorisations administratives qui pourraient être éventuellement nécessaires.

Par ailleurs, la collectivité est responsable de son ouvrage. Toute défaillance du dispositif ne pourra être reprochée au propriétaire (sauf si celui-ci a modifié ou endommagé l'ouvrage).

ARTICLE 3

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

En cas d'endommagement accidentel de l'ouvrage par le propriétaire ou l'exploitant, celui-ci devra en informer la collectivité immédiatement.

ARTICLE 4

La concession de servitude visée par les présentes sera accordée gratuitement à la collectivité.

ARTICLE 5

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou bien de la réparation des ouvrages ainsi que leur remplacement feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable, ou, à défaut, fixée par le tribunal compétent.

ARTICLE 6

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient avoir lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 7

La présente convention prend effet à date de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages visés à l'article 1^{er} ci-dessus, ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sans modification de l'emprise existante.

Lu et approuvé à La Tronche, le XXXXX

Le propriétaire

Ou

Le représentant du propriétaire

Ou

Les propriétaires

Le Maire

Bertrand SPINDLER

Convention pour l'autorisation d'installation et d'entretien en terrain privé d'ouvrages de protection contre les éboulements rocheux

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de La Tronche, dont le siège est situé 74 Grande Rue 38 700 LA TRONCHE,
Représentée par son Maire, Monsieur Bertrand SPINDLER, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du.....,

Ci-après désignée par « la Commune »

ET :

SCI l'Ascenseur

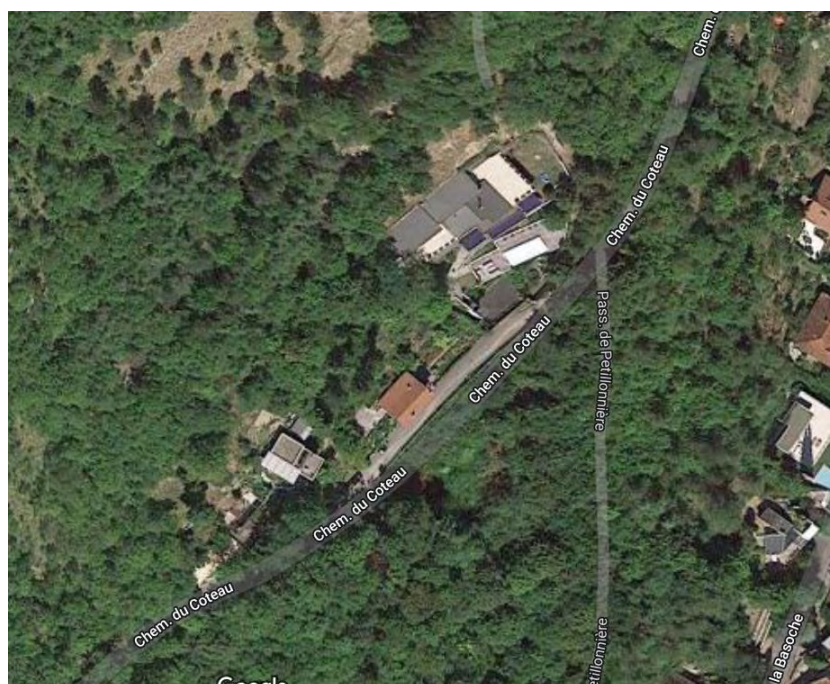
Demeurant 40 Chemin du Coteau 38 700 LA TRONCHE

Agissant en tant que propriétaire.

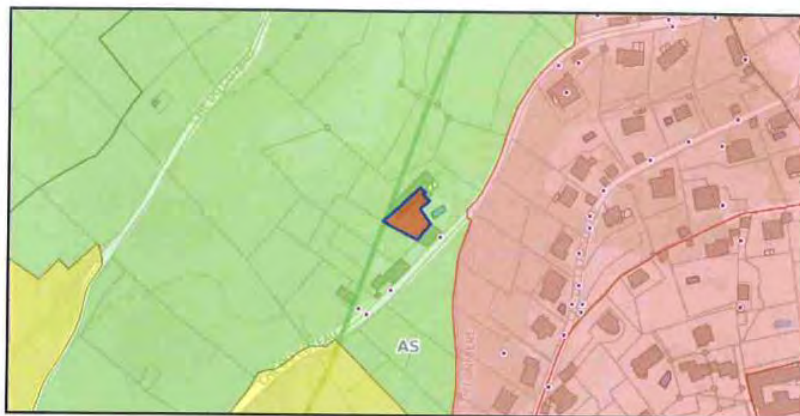
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

SCI l'Ascenseur

Déclare être seul propriétaire, ou avoir qualité pour représenter les copropriétaires, ou avoir qualité pour être le représentant du propriétaire dans la commune de LA TRONCHE, de la parcelle figurant au plan cadastral et désignée ci-après : Parcelle 38516 AS 276.



Descriptif détaillé de la parcelle : 38516 AS 276



PARCELLE

Adresse : 0040 CHE DU COTEAU Date de l'acte : 17/04/2013 N° de primitive : 0033 Contenance : 424 m²

Les parties, vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 151-36 et suivants du Code Rural, ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Après avoir pris connaissance du projet de protection contre les éboulements rocheux sur la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire ou le représentant du propriétaire reconnaît à la collectivité, Maître d'Ouvrage, les droits suivants :

- 1) Etablir à demeure les ouvrages suivants :

Ligne de filet pare-blocs de classe V (ETAG 27)

Selon l'implantation approximative illustrée ci avant.

- 2) Autoriser l'accès à la zone précitée pour la mise en œuvre de l'ouvrage et son entretien après achèvement des travaux. Il est convenu entre les parties que l'accès aux ouvrages se fera depuis le haut des terrains concernés.
- 3) Procéder sur l'emprise des ouvrages et à proximité de celle-ci à tous travaux de débroussaillage, abattages d'arbres et dessouchages nécessaires pour les besoins du chantier et l'entretien ultérieur des ouvrages.

Par voie de conséquence, la collectivité pourra faire pénétrer dans lesdites parcelles ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement des ouvrages à établir.

ARTICLE 2

La collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, est seule responsable de l'obtention des autorisations administratives qui pourraient être éventuellement nécessaires.

Par ailleurs, la collectivité est responsable de son ouvrage. Toute défaillance du dispositif ne pourra être reprochée au propriétaire (sauf si celui-ci a modifié ou endommagé l'ouvrage).

ARTICLE 3

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

En cas d'endommagement accidentel de l'ouvrage par le propriétaire ou l'exploitant, celui-ci devra en informer la collectivité immédiatement.

ARTICLE 4

La concession de servitude visée par les présentes sera accordée gratuitement à la collectivité.

ARTICLE 5

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou bien de la réparation des ouvrages ainsi que leur remplacement feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable, ou, à défaut, fixée par le tribunal compétent.

ARTICLE 6

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient avoir lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 7

La présente convention prend effet à date de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages visés à l'article 1^{er} ci-dessus, ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sans modification de l'emprise existante.

Lu et approuvé à La Tronche, le XXXXX

Le propriétaire

Ou

Le représentant du propriétaire

Ou

Les propriétaires

Le Maire

Bertrand SPINDLER

Convention pour l'autorisation d'installation et d'entretien en terrain privé d'ouvrages de protection contre les éboulements rocheux

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de La Tronche, dont le siège est situé 74 Grande Rue 38 700 LA TRONCHE,
Représentée par son Maire, Monsieur Bertrand SPINDLER, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du.....,

Ci-après désignée par « la Commune »

ET :

Monsieur Stéphane JOUY

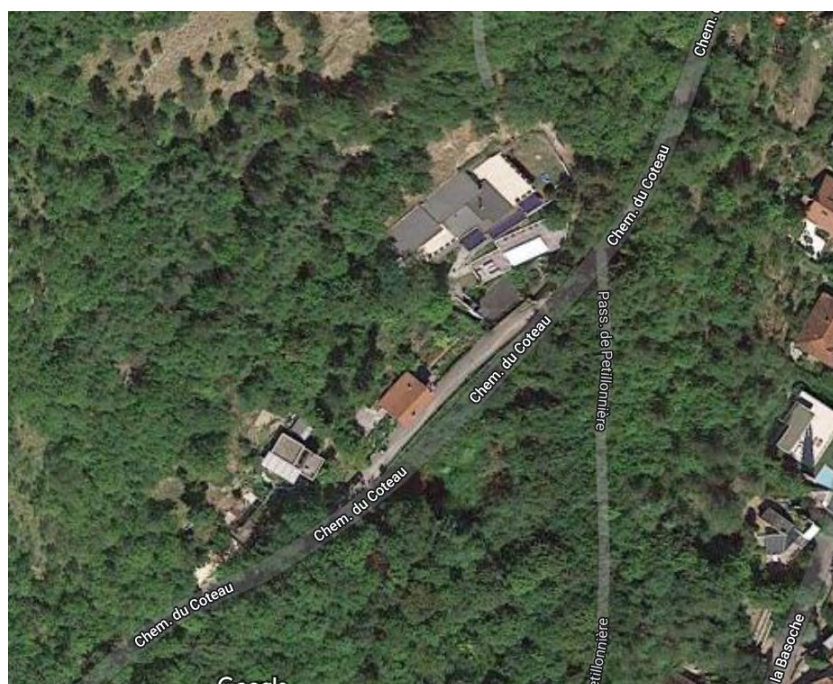
Demeurant 44 Chemin du Coteau 38 700 LA TRONCHE

Agissant en tant que propriétaire.

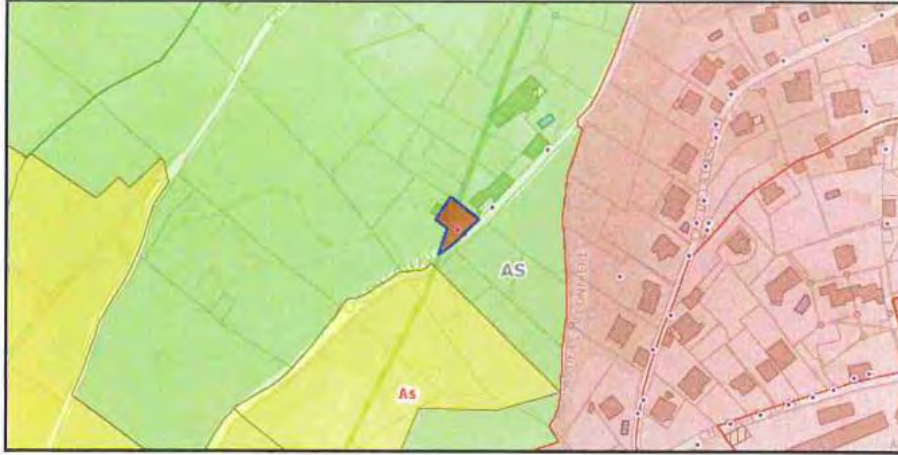
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Stéphane JOUY

Déclare être seul propriétaire, ou avoir qualité pour représenter les copropriétaires, ou avoir qualité pour être le représentant du propriétaire dans la commune de LA TRONCHE, de la parcelle figurant au plan cadastral et désignée ci-après : Parcelle 38516 AS 38.



Descriptif détaillé de la parcelle : 38516 AS 38



PARCELLE

Adresse : 0044 CHE DU COTEAU Date de l'acte : 28/02/2005 N° de primitive : Contenance : 333 m²

Les parties, vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 151-36 et suivants du Code Rural, ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Après avoir pris connaissance du projet de protection contre les éboulements rocheux sur la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire ou le représentant du propriétaire reconnaît à la collectivité, Maître d'Ouvrage, les droits suivants :

- 1) Etablir à demeure les ouvrages suivants :

Ligne de filet pare-blocs de classe V (ETAG 27)

Selon l'implantation approximative illustrée ci avant.

- 2) Autoriser l'accès à la zone précitée pour la mise en œuvre de l'ouvrage et son entretien après achèvement des travaux. Il est convenu entre les parties que l'accès aux ouvrages se fera depuis le haut des terrains concernés.
- 3) Procéder sur l'emprise des ouvrages et à proximité de celle-ci à tous travaux de débroussaillage, abattages d'arbres et dessouchages nécessaires pour les besoins du chantier et l'entretien ultérieur des ouvrages.

Par voie de conséquence, la collectivité pourra faire pénétrer dans lesdites parcelles ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement des ouvrages à établir.

ARTICLE 2

La collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, est seule responsable de l'obtention des autorisations administratives qui pourraient être éventuellement nécessaires.

Par ailleurs, la collectivité est responsable de son ouvrage. Toute défaillance du dispositif ne pourra être reprochée au propriétaire (sauf si celui-ci a modifié ou endommagé l'ouvrage).

ARTICLE 3

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

En cas d'endommagement accidentel de l'ouvrage par le propriétaire ou l'exploitant, celui-ci devra en informer la collectivité immédiatement.

ARTICLE 4

La concession de servitude visée par les présentes sera accordée gratuitement à la collectivité.

ARTICLE 5

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou bien de la réparation des ouvrages ainsi que leur remplacement feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable, ou, à défaut, fixée par le tribunal compétent.

ARTICLE 6

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient avoir lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 7

La présente convention prend effet à date de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages visés à l'article 1^{er} ci-dessus, ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sans modification de l'emprise existante.

Lu et approuvé à La Tronche, le XXXXX

Le propriétaire

Le Maire

Ou

Le représentant du propriétaire

Bertrand SPINDLER

Ou

Les propriétaires



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL116_22-DE

Berger
Levrault

délibération

conseil municipal

221212 DEL116
12 DECEMBRE 2022

Service éducation,
jeunesse et sports

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Pages :

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Pièce jointe :
Règlement intérieur Coteau
bus

Soit 22 personnes

Télétransmis
en préfecture le:

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Coteau bus : modification de la tarification et
du règlement intérieur 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Vu l'avis de la Commission EEJS du 23 novembre 2022,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Dans un souci de maîtrise des dépenses communales et de rationalisation des services publics, un travail a été engagé avec le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG), afin de conserver pour les habitants des coteaux un service de transport scolaire le soir, dont la suppression était envisagée. Ce travail a permis d'aboutir à une mutualisation de la ligne du collègue, ligne « Sacado », pour le trajet du soir. Il convient de ce fait de modifier le règlement intérieur du transport scolaire.

Désormais, le transport scolaire à destination de l'école Coteau est organisé comme suit :

- Le transport du matin, assuré par la ville, est inchangé.
- Le transport du soir est assuré par la ligne Sacado 251 (réseau MTAG).

Les tarifs (au trajet) sont inchangés ; ils ne concernent plus que le trajet du matin assuré par la ville :

QF	Coteau Bus tarif trajet
0-150	0,05 €
151-300	0,07 €
301-450	0,11 €
451-600	0,16 €
601-750	0,21 €
751-900	0,26 €
901-1200	0,32 €
1201-1500	0,37 €
1501-1800	0,40 €
1801-2100	0,43 €
2101-2400	0,47 €
2401-2700	0,49 €
2701-3000	0,51 €
plus de 3000	0,53 €

Pour le trajet du soir, les enfants doivent disposer d'un titre de transport MTAG.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'adopter le règlement intérieur et les tarifs du Coteau bus

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 038-213805161-20221212-DEL116_22-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Règlement transport scolaire

Coteau bus - Écoles Coteau

2022/2023

Préambule

La ville de La Tronche propose aux parents un service de transport scolaire. Il concerne les enfants scolarisés à l'école Coteau. Le trajet du matin est organisé par la ville, celui du soir est assuré par MTAG (ligne du collège SACADO) : pour ce dernier, la ville assure uniquement un rôle de suivi des inscriptions.

Coteau bus matin : en fonction des places disponibles, les élèves scolarisés au collège peuvent également en bénéficier : ils sont soumis aux mêmes règles d'inscription et de réservation.

NB : les articles 2 à 8 concernent le trajet du matin, assuré par la ville. L'article 9 concerne le trajet du soir, assuré par MTAG.

Article 1 : inscription

Le dossier d'inscription s'effectue au service éducation, jeunesse et sports.

Toute modification (changement d'adresse, départ définitif..) intervenant en cours d'année devra être rapidement signalée au service éducation, jeunesse et sports.

Une fois l'enfant enregistré, des modifications dans les inscriptions peuvent être faites en cours d'année :

- **Sur le portail familles iNoé (<https://espacefamille.aiga.fr/1286388>)**
- Par téléphone : 04 76 63 33 42
- Sur place, à la Villa des Alpes

Toute réservation / annulation doit être signalée **au plus tard à 16h le dernier jour ouvré** avant la date demandée.

Exemple : lundi avant 16h pour le mardi / vendredi avant 16h pour le lundi

Il revient aux parents de tenir compte des jours fériés dans les délais de réservation. Exemple : si le vendredi est férié, les réservations pour le lundi devront être faites le jeudi avant 16h.

Attention, les agents présents dans les écoles ne sont pas habilités à prendre les modifications d'inscription.

Article 2 : itinéraires, points de prise en charge et horaires

Liste des arrêts et horaires indicatifs :

Clos St Germain	7h49
Mentonne	7h50
Chantemerle*	7h59
Pelletière	8h02
Maubec	8h05
Le Gorget	8h08
Vierge noire	8h11
Noyarey	8h14
Le Coteau	8h16
Ecoles Coteau	8h20

* L'accès à Chantemerle peut être perturbé en période hivernale.

Ces horaires peuvent varier en fonction de la circulation et des conditions climatiques.

Article 3 : fréquence

Lundi, mardi, jeudi, vendredi, le matin, en période scolaire.

Article 4 : prise en charge et dépose

Seuls les enfants inscrits peuvent être pris en charge ; du fait de la faible capacité du bus, la réservation est en effet nécessaire afin de s'assurer qu'il y ait de la place pour l'enfant.

Les enfants des classes maternelles doivent être accompagnés par un adulte mandaté, à l'arrêt du bus.

Article 5 : encadrement

Un accompagnateur est présent dans le bus.

A la sortie du bus, les enfants de maternelle sont accompagnés dans l'école ; les enfants d'élémentaire se rendent seuls au portail et attendent, le cas échéant, son ouverture par les enseignants à 8h20.

Article 6 : intempéries

En cas de mauvaise météo (neige, tempête...), pour des raisons de sécurité, le service ne sera pas assuré. Les familles seront informées par le moyen le plus adapté, et devront s'organiser.

Article 7 : discipline

Les enfants doivent respecter certaines règles pendant le trajet :

- rester assis sur le siège,
- mettre la ceinture de sécurité,
- ne pas se lever avant l'arrêt complet du bus,
- ne pas ouvrir les fenêtres,
- ne pas crier, ni chahuter avec son voisin,
- ne pas mettre les pieds sur les sièges ou dossiers,
- ne pas manger.

Article 8 : tarifs et facturation

Le tarif appliqué est défini par délibération du Conseil municipal. Il est fonction du quotient familial de la famille.

Pour les réservations hors délai, ou en cas d'absence de réservation, un forfait de 2€ est appliqué par trajet.

La facturation est mensuelle. Les factures sont à régler dès réception et sous 15 jours afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le percepteur.

Adresse de paiement :

Centre des Finances publiques de Saint-Martin-d'Hères

22 rue Galilée

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex

Vous pouvez payer de plusieurs façons :

- En espèces et CB : dans les bureaux de tabac agréés (grâce au QR code présent sur votre facture, à présenter lors du paiement)
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public – à envoyer au Centre des finances publiques de Saint-Martin-d'Hères
- Sur Internet : par TIPI
- Par prélèvement SEPA (après avoir souscrit un contrat de prélèvement auprès du service EJS)

Attention :

- sans justificatif du quotient familial en cours, les prestations seront facturées au tarif maximum, sans effet rétroactif.
- toute réservation qui n'aura pas été annulée dans les délais sera due, même si l'enfant n'était pas présent.

Article 9 : accès à la ligne Sacado

Pour le trajet du soir, les enfants en élémentaire utilisent la ligne Sacado 251 du collège. Les informations plus précises sur cette ligne sont disponibles sur le site MTAG.

En attendant le départ du bus, les enfants sont pris en charge par un agent communal dans l'école, qui les guide ensuite vers le bus. L'effectif est limité à 13 enfants au maximum.

L'accès aux enfants de maternelle, s'il est demandé en cours d'année, sera soumis à la présence d'un accompagnateur adulte, à organiser.

La ligne Sacado dépend du réseau MTAG. Les enfants doivent donc être titulaires d'un titre de transport MTAG (abonnement ou ticket à l'unité). Afin de permettre la bonne prise en charge des enfants, et garantir à chaque enfant une place dans le bus, la ville continue cependant à prendre les inscriptions sur l'Espace familles (ces trajets ne sont pas facturés).

Arrêts (les horaires, soumis à certaines variations, sont consultables sur le site de MTAG) :

- Ecole Coteau
- Le Rozan
- Le Coteau
- Noyarey
- Vierge noire
- Le Gorget
- Maubec
- Chemin du Cellier
- Cabessière
- L'Orée du bois
- Pelletière
- Chantemerle
- Ferme Gaude



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL117_22-DE



délibération

conseil municipal

221212 DEL117
12 DECEMBRE 2022

Service Education,
jeunesse et sports

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Pages :

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 22 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Révision de la grille de participation à la **tarification sociale mise en œuvre par le club d'escalade**

Rapporteur : Monsieur Nicolas Retour

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Retour, adjoint chargé du plan climat air énergie et des sports, expose à l'assemblée :

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Vu l'avis de la Commission EEJS du 23 novembre 2022,

La grille de participation communale concernant les coûts d'activités pour les adhérents du club d'escalade a été adoptée par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018.

Le club ayant décidé de créer de nouveaux tarifs pour cette nouvelle saison, il convient d'actualiser les modalités de contribution de la ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter une nouvelle grille, prévoyant une répartition différente de l'aide tout en ne générant pas d'augmentation de la subvention. Il s'agit, notamment, de soutenir plus fortement les plus faibles tranches de quotient familial, et de ne pas intervenir sur la plus élevée. Ce soutien est apporté pour les Tronchois de moins de 18 ans.

Il est proposé, à partir de la saison 2022-2023, de réviser les montants de participation communale selon la grille présentée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 038-213805161-20221212-DEL117_22-DE

2022-2023			
Tranche QF	Coût activité trimestrielle	Part Adhérent	Part Mairie
1	120,00 €	36,00 €	84,00 €
2	120,00 €	48,00 €	72,00 €
3	120,00 €	54,00 €	66,00 €
4	120,00 €	60,00 €	60,00 €
5	120,00 €	66,00 €	54,00 €
6	120,00 €	78,00 €	42,00 €
7	120,00 €	90,00 €	30,00 €
8	120,00 €	108,00 €	12,00 €
9	120,00 €	120,00 €	- €
1	150,00 €	45,00 €	105,00 €
2	150,00 €	60,00 €	90,00 €
3	150,00 €	67,50 €	82,50 €
4	150,00 €	75,00 €	75,00 €
5	150,00 €	82,50 €	67,50 €
6	150,00 €	97,50 €	52,50 €
7	150,00 €	112,50 €	37,50 €
8	150,00 €	135,00 €	15,00 €
9	150,00 €	150,00 €	- €
1	160,00 €	48,00 €	112,00 €
2	160,00 €	64,00 €	96,00 €
3	160,00 €	72,00 €	88,00 €
4	160,00 €	80,00 €	80,00 €
5	160,00 €	88,00 €	72,00 €
6	160,00 €	104,00 €	56,00 €
7	160,00 €	120,00 €	40,00 €
8	160,00 €	144,00 €	16,00 €
9	160,00 €	160,00 €	- €
1	190,00 €	57,00 €	133,00 €
2	190,00 €	76,00 €	114,00 €
3	190,00 €	85,50 €	104,50 €
4	190,00 €	95,00 €	95,00 €
5	190,00 €	104,50 €	85,50 €
6	190,00 €	123,50 €	66,50 €
7	190,00 €	142,50 €	47,50 €
8	190,00 €	171,00 €	19,00 €
9	190,00 €	190,00 €	- €
1	215,00 €	64,50 €	150,50 €
2	215,00 €	86,00 €	129,00 €
3	215,00 €	96,75 €	118,25 €
4	215,00 €	107,50 €	107,50 €
5	215,00 €	118,25 €	96,75 €
6	215,00 €	139,75 €	75,25 €
7	215,00 €	161,25 €	53,75 €
8	215,00 €	193,50 €	21,50 €
9	215,00 €	215,00 €	- €

Les tranches de quotient familial sont définies comme suit :

Tranche	QF
1	$0 < QF < 305$
2	$306 < QF < 425$
3	$426 < QF < 518$
4	$519 < QF < 609$
5	$610 < QF < 762$
6	$763 < QF < 990$
7	$991 < QF < 1219$
8	$1220 < QF < 1500$
9	> 1501

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à modifier la grille de participation financière de la commune pour les adhésions au club d'escalade.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL118_22-DE



délibération

conseil municipal

221212 DEL118
12 DECEMBRE 2022

Service Education,
jeunesse et sports

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Pages :

Pièce jointe :

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Demande de subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour la **réalisation d'une** nouvelle école maternelle et de son restaurant

Rapporteur : Monsieur Benoît Callens

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Vu l'avis de la Commission EEJS du 23 novembre 2022,

A la suite d'une étude de prospective scolaire, annonçant le développement de la population scolaire et l'ouverture de nouvelles classes de maternelles et élémentaires à partir de 2025, la ville a fait le choix de construire une nouvelle école maternelle.

Celle-ci sera réalisée en lieu et place de l'ancienne école Brise des neiges. Elle se composera de quatre classes, d'une salle plurivalente répondant aux besoins scolaires et périscolaires, et d'une salle de motricité qui accueillera les activités scolaires et périscolaires, mais également des activités associatives. Le restaurant scolaire sera réalisé dans le bâtiment de La Pallud, à proximité immédiate de la future école. Les bâtiments bénéficieront du chauffage urbain, dans le cadre de travaux d'extension du réseau.

Le montant total de l'opération, hors taxes, est évalué à ce jour à 3 851 300 €, incluant les différents travaux, études et frais de maîtrise d'œuvre.

Son financement est envisagé comme suit :

Financement	Montant	Taux de la subvention
Etat (DSIL)	962 825 €	25 %
Département (dotation territoriale)	425 000 €	11 %
Région	962 825 €	25 %
Autofinancement Ville de La Tronche	1 500 650 €	39 %
TOTAL	3 851 300€	

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention à hauteur de 962 825 € pour la réalisation de la nouvelle école maternelle et de son restaurant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-213805161-20221212-DEL119_22-DE

Berger
Levrault

délibération

conseil municipal

221212 DEL119
12 DECEMBRE 2022

Service Education
Jeunesse et sports

L'an deux mil vingt deux, **le 12 décembre 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2022

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N° AR de la préfecture :
038-213805161-

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau (à partir de la délibération n°101), Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zagherir, Gilles Novarina, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Laurence Kahn.

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM. Jean-François Redon, Edouard Ytournel.

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M. Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone.

Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Michèle Girot (pouvoir à Edouard Ytournel), Alain Crépeau (jusqu'à délibération n°100 (pouvoir à Bertrand Spindler), Isabelle Broise (pouvoir à Jean François Redon).

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zagherir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Demande de subvention au titre de la dotation de **soutien à l'investissement local (DSIL)** pour la **réalisation d'une nouvelle école** maternelle et de son restaurant

Rapporteur : Monsieur Benoît Callens

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr



Vu l'avis de la Commission EEJS du 23 novembre 2022,

A la suite d'une étude de prospective scolaire, annonçant le développement de la population scolaire et l'ouverture de nouvelles classes de maternelles et élémentaires à partir de 2025, la ville a fait le choix de construire une nouvelle école maternelle.

Celle-ci sera réalisée en lieu et place de l'ancienne école Brise des neiges. Elle se composera de quatre classes, d'une salle plurivalente répondant aux besoins scolaires et périscolaires, et d'une salle de motricité qui accueillera les activités scolaires et périscolaires, mais également des activités associatives. Le restaurant scolaire sera réalisé dans le bâtiment de La Pallud, à proximité immédiate de la future école. Les bâtiments bénéficieront du chauffage urbain, dans le cadre de travaux d'extension du réseau.

Le montant total de l'opération, hors taxes, est évalué à ce jour à 3 851 300 €, incluant les différents travaux, études et frais de maîtrise d'œuvre.

Son financement est envisagé comme suit :

Financement	Montant	Taux de la subvention
Etat (DSIL)	962 825 €	25 %
Département (dotation territoriale)	425 000 €	11 %
Région	962 825 €	25 %
Autofinancement Ville de La Tronche	1 500 650 €	39 %
TOTAL	3 851 300€	

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de l'Isère, au titre de la DSIL, une subvention à hauteur de 962 825 € pour la réalisation de la nouvelle école maternelle et de son restaurant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le maire à solliciter cette subvention au titre de la DSIL.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler